

CGRFA-MIC-2/04/REP

***Deuxième réunion de la
Commission des ressources
génétiques pour l'alimentation
et l'agriculture dans l'exercice
de ses fonctions de Comité
Intérimaire du Traité international
sur les ressources
phytogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture***

Rome (Italie), 15 – 19 novembre 2004



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

CGRFA/MIC-2/04/REP

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'EXERCICE DE SES
FONCTIONS DE COMITÉ INTÉRIMAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Deuxième réunion
Rome, 15 – 19 novembre 2004**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2004**

On peut se procurer les documents de la deuxième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur Internet à l'adresse: <http://www.fao.org/ag/cgrfa/docsic2.htm>.

On peut également les demander au Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO
Département de l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00100 Rome (Italie)
Courrier électronique: cgrfa@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1
II. Élection du Président et des Vice-Présidents et ouverture de la session	2-6
III. Progrès accomplis dans les activités menées depuis la première réunion du Comité intérimaire, y compris l'entrée en vigueur du Traité international	7-9
IV. Rapport sur les conclusions du Groupe d'experts sur les modalités de l'Accord type de transfert de matériel	10-12
V. Élaboration du projet de règlement intérieur de l'Organe directeur	13
VI. Élaboration du projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur	14
VII. Élaboration de projets de procédures et de mécanismes relatifs à l'application et au non-respect des dispositions du Traité	15-16
VIII. Élaboration d'un projet de stratégie de financement du Traité	17-20
IX. Établissement d'un projet de Programme de travail et budget en vue de son adoption par l'Organe directeur	21-25
X. Adoption du Programme de travail et budget de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans ses fonctions de Comité intérimaire	26-27
XI. Rédaction de projets d'accord entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agricole du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes	28
XII. Rapport sur la coopération avec les organismes internationaux compétents	29-31
XIII. Autres questions	32
XIV. Date et lieu de la première session de l'Organe directeur	33

Annexes

- A. Ordre du jour de la deuxième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- B. État des signatures et ratifications, au 25 novembre 2004
- C. Mandat du Groupe de contact pour la rédaction de l'Accord type de transfert du matériel
- D. Projet de règlement intérieur
- E. Projet de règles de gestion financière
- F. Projet d'accord entre l'Organe directeur et les CIRA et d'autres institutions internationales pertinentes
- G. Comité intérimaire pour le Traité international pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Budget 2005/2006
- H. Liste des documents
- I. Liste des délégués et observateurs

I. INTRODUCTION

1. La deuxième réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est tenue à Rome du 15 au 19 novembre 2004. On trouvera à l'*Annexe I* une liste des délégués.

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Fernando Gerbasi (Venezuela), Président du Comité intérimaire, a ouvert la session et il a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. Il a demandé que soient nommés le Président et les Vice-Présidents de la deuxième session du Comité intérimaire. M. Bryan Harvey (Canada) a été élu Président du Comité intérimaire. Six Vice-Présidents ont été élus: Mme Elizabeth Matos (Angola), Mme Kristiane Herrmann (Australie), M. Anders Christiansen (Danemark), M. Champak Chatterji (Inde), M. Javad Mozafari (Iran) et M. Carlos Pozzo Bracho (Venezuela). M. Modesto Fernández Díaz-Silveira (Cuba) a été élu Rapporteur.

3. Mme Louise O. Fresco, Sous-Directrice générale chargée du Département de l'agriculture, a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. Elle a souligné l'importance qu'il y avait à faire progresser les travaux du Comité intérimaire, maintenant que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est entré en vigueur. Mme Fresco a remercié la Communauté européenne d'avoir accueilli une réunion du Groupe d'experts sur les modalités de l'Accord type relatif au transfert de matériel, pendant laquelle de grands progrès avaient été faits. Elle a fait observer que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, maintenant juridiquement créé en tant que nouvelle organisation internationale, était appelé à apporter une importante contribution à la conservation *ex situ* des ressources phytogénétiques.

4. Mme Fresco a souligné la nécessité que le Comité intérimaire fasse part de ses vues sur la date à laquelle la première réunion de l'Organe directeur du Traité international devrait être convoquée. Elle s'est réjouie de l'offre généreuse du Gouvernement espagnol, qui avait proposé d'accueillir la première session de l'Organe directeur. Il était urgent que le Comité intérimaire fasse progresser les préparatifs pour les questions sur lesquelles l'Organe directeur devrait se prononcer à sa première session. Mme Fresco a remercié les gouvernements des pays suivants: Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni d'avoir fourni des ressources à l'appui des travaux du Comité intérimaire, en soulignant que des ressources financières extrabudgétaires supplémentaires devraient être mobilisées pour permettre l'exécution de l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires.

5. Le Comité intérimaire a fait part de sa sincère gratitude à l'Ambassadeur Gerbasi (Venezuela), pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée pendant de nombreuses années au processus ayant abouti à l'adoption du Traité international, et lui a adressé une motion de remerciements. La rapidité avec laquelle les pays avaient ratifié le Traité témoignait de ses compétences de Président. Le Comité intérimaire a exprimé le souhait qu'il continue à être disponible, de façon que son expérience remarquable et sa sagacité puissent être mises à profit pour guider la mise en œuvre du Traité international. Le Comité intérimaire a également souhaité reconnaître son rôle clé dans la mise en place du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en tant que Président du Groupe intérimaire d'experts éminents qui a apporté une précieuse contribution à l'élaboration de la stratégie de financement du Traité.

6. Le Comité intérimaire a adopté l'ordre du jour qui figure à l'*Annexe A*.

III. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES ACTIVITÉS MENÉES DEPUIS LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ INTÉRIMAIRE, Y COMPRIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

7. M. Esquinas, Secrétaire de la Commission, a présenté le document «*Rapport sur les progrès accomplis et les activités menées depuis la première réunion du Comité intérimaire, y compris la coopération avec les organismes internationaux compétents*»¹. Il a indiqué que le Traité international était entré en vigueur le 29 juin 2004, après le dépôt de la quarantième ratification, en insistant sur le fait que l'entrée en vigueur rapide du Traité international était pratiquement sans précédent, ce qui témoignait de l'appui international considérable au Traité. Le Secrétaire a indiqué qu'au 15 novembre 2004, 61 pays et la Communauté européenne avaient ratifié le Traité². On trouvera à l'*Annexe B* l'état des signatures et ratifications du Traité au 25 novembre 2004.

8. Le Secrétaire a donné un aperçu des efforts déployés pour faire progresser les travaux recommandés par le Comité intérimaire pendant sa première réunion, en particulier l'établissement de deux groupes de travail subsidiaires. Il a indiqué qu'un groupe d'experts sur les modalités de l'Accord type relatif au transfert de matériel s'était réuni en octobre 2004, et avait été accueilli par la Commission européenne. Le Secrétaire a informé le Comité intérimaire que seul un dixième des ressources financières nécessaires pour exécuter l'ensemble des activités recommandées avait été mis à disposition en août 2004, empêchant la convocation du Groupe de travail d'experts à composition non limitée sur le règlement intérieur de l'Organe directeur, le règlement financier de l'Organe directeur et l'application. Il a noté, cependant, que des ressources supplémentaires avaient été reçues récemment des gouvernements. Le Comité intérimaire a remercié les pays qui avaient appuyé la participation des pays en développement.

9. Le Secrétaire a souligné l'importance des travaux du Comité intérimaire visant à assurer une bonne préparation de la première réunion de l'Organe directeur du Traité international, notant que l'Organe directeur serait appelé à prendre un certain nombre de décisions importantes lors de sa première session. Il a souligné la nécessité de mobiliser en temps utile les ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution des activités requises.

IV. RAPPORT SUR LES CONCLUSIONS DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MODALITÉS DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

10. Le Comité intérimaire a examiné le document «*Rapport sur les conclusions du Groupe d'experts sur les modalités de l'accord type de transfert de matériel*»³ et a félicité le Groupe d'experts et son président de leurs excellents travaux. Il a remercié la Commission européenne d'avoir accueilli cette importante réunion et d'avoir contribué à la participation de pays en développement.

11. Le Comité intérimaire est convenu de créer un Groupe de contact pour la rédaction de l'accord type de transfert de matériel, chargé de rédiger un projet d'accord type de transfert de matériel, qui serait soumis à l'Organe directeur pour examen. Le Comité intérimaire a adopté le mandat du Groupe de contact, joint au présent rapport à l'*Annexe C*. La constitution du Groupe de contact devrait figurer aux premiers rangs des priorités du programme de travail du Comité intérimaire, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

12. Le Comité intérimaire a remercié de sa générosité le gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui a proposé d'organiser une réunion du Groupe de contact, au courant de l'année 2005 et d'y apporter son appui.

¹ CGRFA/MIC-2/04/Inf.2.

² On trouvera des informations à jour sur l'état de signatures et ratifications à tout moment sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/legal/TREATIES/O33s-e.htm>.

³ CGRFA/IC/MTA-1/04/Rep.

V. ÉLABORATION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANE DIRECTEUR

13. Le Comité intérimaire a examiné le document intitulé *Projet de règlement intérieur de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques*⁴. Des Membres ont fait part de leurs observations concernant le *Projet de règlement intérieur* et proposé des amendements aux dispositions. La version révisée de l'*Avant-Projet de règlement intérieur*, qui tient compte de ces amendements, figure à l'*Annexe D* au présent rapport. Le Comité intérimaire a décidé que l'*Avant-Projet de règlement intérieur* révisé devrait être transmis à un Groupe de travail à composition non limitée, qui serait convoqué si des fonds extrabudgétaires étaient disponibles, ainsi qu'il est indiqué plus loin au point X, avant d'être soumis à l'Organe directeur, pour examen à sa première session.

VI. ÉLABORATION DU PROJET DE RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'ORGANE DIRECTEUR

14. Le Comité intérimaire a examiné le document intitulé *Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques*⁵. Des Membres ont proposé plusieurs amendements. La version révisée de l'*Avant-Projet de règles de gestion financière*, qui tient compte de ces amendements, figure à l'*Annexe E* au présent rapport. Le Comité intérimaire a décidé que l'*Avant-Projet de règles de gestion financière* révisé devrait être transmis à un Groupe de travail à composition non limitée, qui serait convoqué si des fonds extrabudgétaires étaient disponibles, ainsi qu'il est indiqué plus loin au point X, avant d'être soumis à l'Organe directeur, pour examen à sa première session.

VII. ÉLABORATION DE PROJETS DE PROCÉDURES ET DE MÉCANISMES RELATIFS À L'APPLICATION ET AU NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU TRAITÉ

15. Le Comité intérimaire a examiné le document intitulé *Compilation et analyse des vues des gouvernements sur l'application des dispositions du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁶ et a insisté sur la complexité et sur l'importance de l'application des dispositions. Il a souligné que les mécanismes et les procédures établis en vue de promouvoir l'application et de faire face au non-respect des dispositions devraient être positifs, transparents, concertés et non contradictoires.

16. Plusieurs Membres du Comité intérimaire ont demandé que le Groupe de travail à composition non limitée chargé du Règlement intérieur de l'Organe directeur et des Règles de gestion financière de l'Organe directeur, ainsi que de l'application des dispositions du Traité, établi par le Comité intérimaire à sa première session, se réunisse avant la première session de l'Organe directeur. D'autres Membres sont convenus de la nécessité de cette réunion, mais ont proposé que le Groupe de travail ne traite, à cette occasion, que de l'application des dispositions. Selon certains Membres, étant donné qu'il n'existe pas encore de précédents concernant l'application des dispositions du Traité international, cette question devrait figurer à titre de point permanent à l'ordre du jour de l'Organe directeur. De la sorte, les Parties contractantes seraient à même de confronter leurs expériences et d'échanger leurs avis, avant d'envisager des mécanismes et des procédures adaptés. Il a été convenu que les pays pourraient soumettre leur avis concernant l'application des dispositions du Traité au Secrétariat, qui se chargera de les insérer sur le site web de la Commission, après les avoir réunis. Il a également été noté qu'il était indispensable de disposer de mécanismes et procédures d'application des dispositions, afin de garantir le respect absolu du Traité. Le Comité intérimaire a décidé que la question de l'application devrait être transmise à un Groupe de travail à composition non limitée, qui serait convoqué si des fonds extrabudgétaires étaient disponibles, ainsi qu'il est indiqué plus loin au point X, avant d'être soumis à l'Organe directeur, pour examen à sa première session.

⁴ CGRFA/MIC-1/02/4.

⁵ CGRFA/MIC-2/04/8.

⁶ CGRFA/MIC-2/04/3.

VIII. ÉLABORATION D'UN PROJET DE STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ

17. Le Comité intérimaire a examiné les documents intitulés *Préparation de la stratégie de financement du Traité pour soumission à l'Organe directeur*⁷ et *Rapport sur la situation du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*⁸. Il a noté qu'il convenait d'approfondir l'analyse des questions liées à la stratégie de financement et a demandé au Secrétariat d'effectuer une étude sur la nature, les critères et la teneur éventuelle de cette stratégie de financement du Traité international. Le Comité intérimaire a également demandé que, dans le cadre de cette analyse, le Secrétariat consulte les Membres, reçoive et réunisse leurs observations écrites concernant leurs vues sur toutes les questions liées à la stratégie de financement et les insère sur le site web de la Commission.

18. Des avis divers ont été exprimés par les Membres sur les questions et sur les priorités à examiner concernant la stratégie de financement, y compris les modalités de mobilisation et d'utilisation des ressources. Certains étaient d'avis que la stratégie de financement devrait inclure une proposition visant la création d'un compte fiduciaire au titre du Règlement financier de la FAO, à l'appui de l'application du *Plan d'action mondial*. D'autres ont souligné qu'il convenait de préciser certaines questions, notamment concernant: l'Article 18.4 du Traité international et les ressources financières dont dispose le Traité; le type et le montant des ressources nationales, bilatérales, régionales et multilatérales; la disponibilité des ressources prévisibles et convenues; la prévisibilité des avantages monétaires découlant de l'article 13.2 d du Traité international; la disponibilité des ressources prévisibles et convenues et l'estimation des fonds visés susceptibles d'être obtenus à moyen et à long termes, ainsi que les stratégies permettant de les mobiliser; les estimations des fonds nécessaires au financement des activités proposées dans le Traité international, ainsi que les dépenses de fonctionnement. D'autres ont estimé que des travaux devraient être entrepris, comme il est indiqué plus loin au paragraphe 25. Le Comité intérimaire a décidé que le projet de stratégie de financement devrait être transmis à un Groupe de travail à composition non limitée, qui serait convoqué si des fonds extrabudgétaires étaient disponibles, ainsi qu'il est indiqué plus loin au point X, avant d'être soumis à l'Organe directeur, pour examen à sa première session.

Rapport sur la situation du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

19. Le Président du Groupe intérimaire d'experts éminents, l'Ambassadeur Fernando Gerbasi, a fait rapport au Comité intérimaire sur les progrès accomplis en ce qui concerne la création et le fonctionnement du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures⁹. Il a signalé que quatorze pays de cinq régions avaient déjà signé l'Accord portant création du Fonds et que ce dernier était devenu une nouvelle organisation internationale à part entière le 21 octobre 2004¹⁰. Le Fonds avait reçu à ce jour 51 millions de dollars EU d'annonces de contributions, tandis que 60 millions supplémentaires étaient en cours de négociation. Le Président a déclaré attendre avec intérêt que le Fonds joue un rôle en tant qu'élément de la stratégie de financement du Traité international sous la gouverne de l'Organe directeur.

20. Le Comité intérimaire s'est félicité à l'unanimité de la progression du Fonds dans un si court laps de temps et a noté avec plaisir le montant des fonds mobilisés à ce jour. Le Comité intérimaire a remercié le Président du Groupe intérimaire d'experts éminents, l'Ambassadeur Fernando Gerbasi, et le Secrétaire exécutif intérimaire, M. Geoffrey Hawtin, de leurs efforts et de leur engagement. Le Comité intérimaire a demandé au Groupe intérimaire d'experts éminents tel

⁷ CGRFA/MIC-2/04/4.

⁸ CGRFA/MIC-2/04/5.

⁹ CGRFA/MIC-2/04/5.

¹⁰ Au 30 novembre 2004, les signataires étaient les pays suivants: Cap-Vert, Colombie, Égypte, Équateur, Éthiopie, Jordanie, Mali, Maroc, Maurice, Pérou, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Suède, Syrie, Togo et Tonga. Le Pérou et la Colombie avaient également signé l'Accord portant création du Fonds (les 23 août et 21 octobre 2004, respectivement), mais sous réserve de l'approbation du Parlement pour que leur signature devienne effective.

qu'il est actuellement constitué de continuer à superviser les affaires du Fonds jusqu'à ce que le Conseil d'administration du Fonds ait été constitué conformément à l'Acte constitutif du Fonds à la suite de la désignation, par l'Organe directeur, des membres de son Conseil d'administration à sa première réunion. Il a recommandé en outre que l'Organe directeur du Traité international officialise à sa première session ses relations avec le Fonds, de façon que celui-ci fonctionne en tant qu'élément de la stratégie de financement du Traité international.

IX. ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET EN VUE DE SON ADOPTION PAR L'ORGANE DIRECTEUR

21. Le Comité intérimaire a examiné le document intitulé *Éléments du programme de travail et budget indicatif pour adoption par l'Organe directeur*¹¹ et a recommandé qu'un projet de budget soit établi pour la période 2006-2007, en évitant les chevauchements avec le budget du Comité intérimaire, et que l'Organe directeur tienne deux sessions de cinq jours pendant son premier exercice biennal.

22. Certains participants ont déclaré que le respect du Traité devrait être un point inscrit en permanence à l'ordre du jour de l'Organe directeur. Il a été convenu qu'aucun organe subsidiaire *ad hoc* ne serait créé tant que l'Organe directeur n'aurait pas identifié les principaux éléments de l'application du Traité. Dans ce contexte, on a noté que le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait jouer un rôle de soutien et que des accords de coopération entre la Commission et l'Organe directeur seraient nécessaires. L'Organe directeur devait veiller avant tout à l'application du Traité avant d'envisager d'autres activités approuvées.

23. Le Comité intérimaire a estimé que les besoins en personnel et en consultants indiqués au paragraphe 25 du document correspondaient au minimum nécessaire pour une bonne application du Traité international et que les fonds du budget ordinaire de la FAO au Secrétariat du Traité devraient être pleinement pris en compte dans l'établissement du programme de travail et budget. Le Comité intérimaire a demandé que des options soient préparées concernant le Secrétaire et le Secrétariat, y compris à propos du niveau et de l'emplacement du Secrétariat au sein de la FAO, pour examen par l'Organe directeur.

24. Il a été convenu qu'un fonds fiduciaire serait immédiatement créé pour recevoir les contributions volontaires à l'appui de la participation des pays en développement. Des ressources adéquates seraient nécessaires pour permettre aux pays en développement de participer pleinement aux travaux.

25. Le Comité intérimaire a demandé au Secrétariat de préparer un document sur les sources et le montant des ressources financières disponibles pour appuyer les activités de l'Organe directeur. Il a également demandé au Secrétariat de la FAO de se charger des tâches indiquées ci-après qui, tout en n'ayant pas trait au budget essentiel du Secrétariat, ont été jugées importantes pour les travaux de l'Organe directeur:

- Rassembler des informations sur les sources de financement existantes à l'appui des projets relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sur la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*. On a noté que le Mécanisme de facilitation de l'application du *Plan d'action mondial* serait un instrument précieux pour rassembler ces informations.
- Procéder à une analyse de l'ensemble des activités de la FAO concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le travail d'autres institutions pertinentes, notamment en ce qui concerne l'application du Traité international, le *Plan*

¹¹ CGRFA/MIC-2/04/6.

d'action mondiale, le Mécanisme de facilitation, le système du GCRAI et le Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures, afin d'identifier les ressources financières et humaines nécessaires, de façon à permettre à l'Organe directeur de prendre des décisions relatives aux besoins humains et financiers.

X. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS SES FONCTIONS DE COMITÉ INTÉRIMAIRE

26. Le Comité intérimaire a examiné le document intitulé *Projet de programme de travail et budget du Comité intérimaire*¹². Un exposé détaillé des éléments de coûts relatifs à l'établissement du programme de travail et budget du Comité intérimaire, pour la période allant jusqu'à la première session de l'Organe directeur comprise, lui a été présenté. Il a reconnu qu'il fallait en priorité s'assurer que le Secrétariat du Comité intérimaire dispose des ressources en personnel nécessaires pour exécuter le programme de travail. Outre les besoins minimaux en personnel, il est convenu que les réunions suivantes devraient être organisées:

- La première session de cinq jours de l'Organe directeur devrait être convoquée dès que possible en 2005 ou en 2006.
 - Le projet d'ordre du jour de la première session de l'Organe directeur figurant à l'*Annexe II* du document *Éléments du programme de travail et budget indicatif pour adoption par l'Organe directeur* a été jugé approprié.
 - L'Organe directeur devrait, à sa première session, examiner en priorité les questions suivantes: le règlement intérieur; les règles financières; le programme de travail et budget de l'Organe directeur; l'Accord type de transfert de matériel; les mécanismes et procédures visant à assurer le respect du Traité; la stratégie de financement, y compris ses liens avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; la nomination du Secrétaire; et l'application de l'Article 6 du Traité international relatif à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.
- Un groupe de travail à composition non limitée se réunira, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, pour examiner, dans l'ordre suivant, le règlement intérieur de l'Organe directeur; les règles de gestion financière de l'Organe directeur; l'application des dispositions du Traité et la stratégie de financement. Ses travaux se décomposeront comme suit: le premier jour, réunions régionales, et les quatre jours suivants, négociations. Une journée au maximum sera consacrée aux deux premières questions (Règlement intérieur de l'Organe directeur et Règles de gestion financière de l'Organe directeur) et trois jours ont été prévus pour l'examen de l'application et de la stratégie de financement. Les débats relatifs à ces deux derniers thèmes seront fondés sur des documents préparés par le Secrétariat. La possibilité que la réunion du Groupe de travail à composition non limitée se tienne pendant la semaine précédant la première session de l'Organe directeur devrait être envisagée.
- Le Groupe de contact chargé de la rédaction de l'ATM type, avec le mandat indiqué à l'*Annexe C*.

27. Le Secrétariat a été invité à établir le budget, conformément à ces orientations, figurant à l'*Annexe G*.

¹² CGRFA/MIC-2/04/7.

XI. RÉDACTION DE PROJETS D'ACCORD ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRICOLE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

28. Le Comité intérimaire a examiné le document intitulé *Consultations avec les centres de recherche agricole internationale du GCRAI et autres institutions internationales sur les accords devant être signés par l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹³. Il a décidé que le projet d'accord modèle, tel qu'il a été amendé, reproduit à l'Annexe F, serait présenté à l'Organe directeur à sa première session.

XII. RAPPORT SUR LA COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX COMPÉTENTS

Convention sur la diversité biologique

29. Le représentant de la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est félicité de l'entrée en vigueur du Traité international. Il a informé le Comité intérimaire que la Conférence des Parties à la Convention avait fixé un objectif mondial, à atteindre en 2010 au plus tard, qui était de réduire fortement le taux actuel de perte de biodiversité. Cet effort contribuerait à la réduction de la pauvreté et profiterait à toutes les formes de vie sur terre. Il a reconnu le rôle important que jouerait le Traité international dans la réalisation de cet objectif et a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils envisagent la ratification du Traité international, comme une question prioritaire. La Conférence des Parties avait indiqué qu'elle était disposée à travailler en collaboration étroite avec l'Organe directeur, dans le respect mutuel de leur mandat.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

30. Le représentant de l'OMPI a exposé dans ses grandes lignes la collaboration importante établie entre l'OMPI et la FAO en ce qui concerne les ressources génétiques. L'OMPI a été présente tout au long du processus de négociations du Traité international et elle reste disposée à fournir ses compétences techniques, sur demande. L'OMPI s'est en particulier félicitée de l'entrée en vigueur du Traité international et des progrès accomplis par le Groupe d'experts sur l'Accord type de transfert de matériel. L'OMPI a récemment entrepris une série d'activités intéressant le Comité intérimaire, notamment par le truchement de son Comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. À cet égard, le Secrétariat du Comité intérimaire a informé le Comité intergouvernemental des dispositions détaillées du Traité.

31. L'OMPI a alors présenté le document d'information intitulé « *Preliminary report on works towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the International network of Ex Situ Collections under the Auspices of FAO and the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* ¹⁴ » faisant état des recherches réalisées à la demande de la Commission de la FAO à sa neuvième session. Le Comité intérimaire s'est félicité de ce rapport préliminaire, qui revêtait une grande importance pour la communauté agricole, ainsi que de la coopération continue avec l'OMPI. Il a déclaré attendre avec intérêt le rapport sur la phase suivante des travaux, conformément aux activités de suivi identifiées dans le rapport préliminaire.

¹³ CGRFA/MIC-1/02/8.

¹⁴ GCRFA/MIC-2/04/Inf.5.

XIII. AUTRES QUESTIONS

32. Le Comité intérimaire a exprimé sa profonde reconnaissance à M. Esquinas-Alcázar, en sa qualité de Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a apporté, au cours de nombreuses années une contribution précieuse aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment pour sa vision, son engagement et ses orientations. Il a également rendu hommage au dévouement sans faille de M. Clive Stannard et au rôle essentiel qu'il a joué tout au long des négociations du Traité international, notamment pour les avis et l'assistance qu'il a fournis aux Membres du Comité intérimaire. Le Comité intérimaire a également pris note avec satisfaction du détachement de M. Martin Smith, qui a été prêté au Secrétariat du Traité par le Gouvernement du Royaume-Uni, qui a joué un rôle essentiel d'appui et de planification de la réunion.

XIV. DATE ET LIEU DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

33. Le Comité intérimaire s'est félicité à l'unanimité de l'offre généreuse faite par le Gouvernement espagnol d'accueillir la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à une date appropriée en 2005 ou 2006.

ANNEXE A

**ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME SESSION DE
LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, DANS L'EXERCICE
DE SES FONCTIONS DE COMITÉ INTÉRIMAIRE**

1. Élection du Président et des Vice-Présidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.
3. Rapport sur les progrès accomplis et les activités menées depuis la première session du Comité intérimaire, y compris l'entrée en vigueur du Traité.
4. Rapport sur les conclusions du Groupe d'experts sur les modalités de l'Accord type de transfert de matériel.
5. Rédaction d'un projet de règlement intérieur de l'Organe directeur.
6. Rédaction d'un projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur.
7. Rédaction d'un projet de procédures et de mécanismes visant à encourager l'application et à traiter les questions de non-respect.
8. Rédaction d'un projet de stratégie de financement pour le Traité.
9. Rédaction d'un projet de programme de travail et budget, pour adoption par l'Organe directeur.
10. Adoption du Programme de travail et budget de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire.
11. Rédaction de projets d'accord entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agricole du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes.
12. Rapport sur la coopération avec les organismes internationaux compétents.
13. Autres questions.
14. Date et lieu de la première session de l'Organe directeur.
15. Adoption du rapport.

ANNEXE B

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**État des signatures/ratifications,
au 25 novembre 2004**

Note: On trouvera des informations à jour sur l'état des signatures et ratifications à tout moment sur internet à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/Legal/TREATIES/033s-e.htm>.

	Signature	Ratification ou équivalent
Allemagne	6 juin 2002	31 mars 2004
Angola	10 octobre 2002	
Argentine	10 juin 2002	
Australie	10 juin 2002	
Autriche	6 juin 2002	
Bangladesh	17 octobre 2002	14 novembre 2003
Belgique	6 juin 2002	
Bhoutan	10 juin 2002	2 septembre 2003
Brésil	10 juin 2002	
Burkina Faso	9 novembre 2001	
Burundi	10 juin 2002	
Cambodge	11 juin 2002	11 juin 2002
Cameroun	3 septembre 2002	
Canada	10 juin 2002	10 juin 2002
Cap-Vert	16 octobre 2002	
Chili	4 novembre 2002	
Chypre	12 juin 2002	15 septembre 2003
Colombie	30 octobre 2002	
Communauté européenne	6 juin 2002	31 mars 2004
Costa Rica	10 juin 2002	
Côte d'Ivoire	9 novembre 2001	25 juin 2003
Cuba	11 octobre 2002	16 septembre 2004
Danemark	6 juin 2002	31 mars 2004
Égypte	29 août 2002	31 mars 2004
El Salvador	10 juin 2002	9 juillet 2003
Érythrée	10 juin 2002	10 juin 2002
Espagne	6 juin 2002	31 mars 2004
Éthiopie	12 juin 2002	18 juin 2003
Finlande	6 juin 2002	31 mars 2004
France	6 juin 2002	
Gabon	10 juin 2002	
Ghana	28 octobre 2002	28 octobre 2002
Grèce	6 juin 2002	31 mars 2004
Guatemala	13 juin 2002	
Guinée	11 juin 2002	11 juin 2002
Haiti	9 novembre 2001	
Îles Marshall	13 juin 2002	
Inde	10 juin 2002	10 juin 2002
Iran, République islamique d'	4 novembre 2002	
Irlande	6 juin 2002	31 mars 2004

Italie	6 juin 2002	18 mai 2004
Jordanie	9 novembre 2001	30 mai 2002
L'ex-République yougoslave de Macédoine	10 juin 2002	
Liban	4 novembre 2002	6 mai 2004
Luxembourg	6 juin 2002	31 mars 2004
Madagascar	30 octobre 2002	
Malawi	10 juin 2002	4 juillet 2002
Mali	9 novembre 2001	
Malte	10 juin 2002	
Maroc	27 mars 2002	
Namibie	9 novembre 2001	7 octobre 2004
Niger	11 juin 2002	27 octobre 2004
Nigéria	10 juin 2002	
Norvège	12 juin 2002	3 août 2004
Paraguay	24 octobre 2002	3 janvier 2003
Pays-Bas	6 juin 2002	
Pérou	8 octobre 2002	
Portugal	6 juin 2002	
République arabe syrienne	13 juin 2002	26 août 2003
République centrafricaine	9 novembre 2001	4 août 2001
République dominicaine	11 juin 2002	
Royaume-Uni	6 juin 2002	31 mars 2004
Sénégal	9 novembre 2001	
Serbie-et-Monténégro	1 ^{er} octobre 2002	
Soudan	10 juin 2002	10 juin 2002
Suède	6 juin 2002	31 mars 2004
Suisse	28 octobre 2002	22 novembre 2004
Swaziland	10 juin 2002	
Tchad	11 juin 2002	
Thaïlande	4 novembre 2002	
Togo	4 novembre 2002	
Tunisie	10 juin 2002	8 juin 2004
Turquie	4 novembre 2002	
Uruguay	10 juin 2002	
Venezuela	11 février 2002	
Zambie	4 novembre 2002	
Zimbabwe	30 octobre 2002	

ANNEXE C

MANDAT DU GROUPE DE CONTACT POUR LA RÉDACTION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

Mandat du Groupe de contact

Portée de ses travaux

- Élaborer une première version de l'Accord type de transfert de matériel mentionné à l'Article 12.4 du Traité international sur la base du premier projet établi comme décrit ci-après qui sera soumise à l'Organe directeur à sa première session pour examen et adoption, compte tenu du rapport du Groupe d'experts sur les modalités de l'Accord type de transfert de matériel, des orientations données dans le rapport de la deuxième réunion du Comité intérimaire et des contributions des groupes régionaux.
- L'ensemble du processus et le projet seront conformes au Traité international.

Composition du Groupe de contact

- Douze pays par région ou douze représentants par région, selon les décisions régionales, à l'exception des régions Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest qui ont six représentants chacune. Un maximum de trois conseillers par pays peuvent être présents en même temps dans la salle de réunion. Les conseillers n'ont pas droit à la parole. Une liaison télévisuelle permet aux conseillers non autorisés à pénétrer dans la salle de suivre la réunion.

Président du Groupe de contact

- Le Président du Groupe d'experts est le Président du Groupe de contact. Des Vice-Présidents représentent les régions. Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau.

Organisations compétentes à inviter

- Le GCRAI est invité à désigner un représentant en fonction de son expertise technique pour participer au Groupe de contact.
- La CDB, l'OMPI et l'UPOV sont invitées à envoyer un représentant pour fournir une assistance technique au Groupe de contact à sa demande.

Établissement du premier projet d'Accord type de transfert de matériel examiné par le Groupe de contact à sa première réunion

- Le Secrétariat de la Commission, avec l'appui du Bureau juridique et sous la gouverne et la supervision du Président du Groupe de contact en consultation avec les présidents des groupes régionaux et le Président de la deuxième réunion du Comité intérimaire, établit le premier projet d'Accord type de transfert de matériel pour examen par le Groupe de contact à sa première réunion.
- Le projet d'Accord type de transfert de matériel est distribué aux Membres du Groupe de contact huit semaines au moins avant que celui-ci ne se réunisse.

Calendrier des travaux du Groupe de contact

- Les groupes régionaux sont invités à désigner leurs représentants au Groupe de contact avant la fin du mois de février 2005, de façon que le Groupe de contact puisse se réunir si possible au cours du premier semestre de l'année, sous réserve que des ressources extrabudgétaires suffisantes soient disponibles, notamment pour financer la participation des représentants du Groupe de contact venant de pays en développement.
- Le Groupe de contact fera rapport à l'Organe directeur à sa première session.

ANNEXE D

[ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
]

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I
Composition

1.1 Conformément à l'Article 19.1 du Traité, l'Organe directeur est composé de toutes les Parties contractantes au Traité.

Article II
Bureau

2.1 L'Organe directeur élit parmi les représentants, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés "délégués") des Parties contractantes un Président et [un Vice-Président par région de la FAO]/[pas plus de six Vice-Présidents, sur la base des régions de la FAO, (ci-après dénommés collectivement "le Bureau"), ainsi qu'un *rapporteur*]/[pas plus de sept Vice-Présidents (ci-après dénommés collectivement "le Bureau"), l'un d'entre eux assumant les fonctions de *Rapporteur*], [cinq Vice-Présidents, le *Rapporteur* n'étant pas Membre du Bureau] [; étant entendu qu'aucun délégué n'est éligible sans l'accord du chef de sa délégation]. En élisant le Bureau, l'Organe directeur tient dûment compte du principe de la représentation géographique équitable. Aucun Membre du Bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif.

[2.2 [Le mandat du Président prend effet immédiatement, tandis que celui des Vice-Présidents prend effet à la clôture]/[Le mandat du Président et des Vice-Présidents prend effet dès la clôture] de la séance au cours de laquelle ils ont été élus. [Le Président exerce son mandat jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu au début de la session ordinaire suivante de l'Organe directeur, tandis que les Vice-Présidents assument leurs fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante.] Ils constituent le Bureau de toute session extraordinaire tenue pendant la période couverte par leur mandat et donnent des conseils au Secrétaire en ce qui concerne la préparation et la conduite des sessions de l'Organe directeur.]

ou

[2.1 Le Bureau est élu au début d'une session ordinaire pour un mandat allant jusqu'au début de la session ordinaire suivante.]

2.2 Le Président ou, en son absence, un autre membre du Bureau préside toutes les sessions de l'Organe directeur et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter le travail de celui-ci. Un Vice-Président faisant fonction de Président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

Article III
Secrétaire

[3.1 [Conformément à l'Article 20.1,] [le Directeur général de la FAO nomme, avec l'approbation de l'Organe directeur, un Secrétaire, qui s'acquitte des tâches nécessaires au bon déroulement des travaux de l'Organe directeur. Le Secrétaire est secondé par autant d'assistants que nécessaire.]]

ou

[3.1 Le Secrétaire de l'Organe directeur est nommé par le Directeur général de la FAO, avec l'approbation de l'Organe directeur. Le Secrétaire est secondé par autant d'assistants que nécessaire.

3.2 Le Secrétaire s'acquitte des fonctions suivantes:

- a) organiser les sessions de l'Organe directeur et de tout organe subsidiaire qui pourrait être établi et leur fournir un soutien administratif;
- b) aider l'Organe directeur à s'acquitter de ses fonctions et exécuter des tâches spécifiques que l'Organe directeur peut décider de lui confier;
- c) faire rapport à l'Organe directeur sur ses activités.

3.3 Le Secrétaire communique à toutes les Parties contractantes et au Directeur général:

- a) les décisions de l'Organe directeur dans un délai de soixante jours à compter de leur adoption;
- b) les informations reçues des Parties contractantes conformément aux dispositions du présent Traité.

3.4 Le Secrétaire met à la disposition de l'Organe directeur pour ses sessions une documentation dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies.

3.5 Le Secrétaire coopère avec d'autres organisations et organes de traité, en particulier avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, aux fins de la réalisation des objectifs du présent Traité.]

3.6 Le Secrétaire est chargé de l'exécution des activités qui lui sont confiées conformément aux politiques de l'Organe directeur. Le Secrétaire fait rapport à l'Organe directeur sur les activités qui lui ont été confiées.

Article IV Sessions

4.1 Conformément à l'Article 19.9 du Traité, l'Organe directeur se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans. Ces sessions devraient, dans toute la mesure possible, avoir lieu immédiatement avant ou après les sessions ordinaires de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

4.2 Conformément à l'Article 19.10 du Traité, des sessions extraordinaires de l'Organe directeur sont convoquées lorsque celui-ci le juge nécessaire ou à la demande écrite d'une Partie contractante, à condition que cette demande soit appuyée par un tiers au moins des Parties contractantes.

[4.3 Les sessions de l'Organe directeur sont convoquées par le Président de l'Organe directeur, après consultation du [Directeur général de la FAO [et du Bureau]]/[Secrétaire].]

4.4 La date et le lieu de chaque session de l'Organe directeur sont communiqués à toutes les Parties contractantes deux mois au moins avant la session.

4.5 Conformément à l'Article 19.4 du Traité, chaque Partie contractante [dispose d'une voix et] peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un seul délégué qui peut être accompagné d'un suppléant et d'un ou plusieurs experts et conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent prendre part aux délibérations de l'Organe directeur [mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué].

4.6. Chaque Partie contractante communique au Secrétaire du Traité le nom de son représentant aux sessions de l'Organe directeur et, si possible, celui des autres membres de sa délégation avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur.

4.7 Les sessions de l'Organe directeur sont publiques, à moins que celui-ci n'en décide autrement [, et justifie cette décision].

4.8 Conformément à l'Article 19.8, à toute session de l'Organe directeur, la présence de délégués représentant la majorité des Parties contractantes est nécessaire pour constituer un quorum.

Article V **Ordre du jour et documentation**

5.1 [Le Secrétaire, en [accord][consultation] avec le Président de l'Organe directeur [et le Bureau], établit un ordre du jour provisoire.] [Le Secrétaire établit l'ordre du jour provisoire à la demande et sous la gouverne du Bureau de l'Organe directeur.] [Le Président établit, en consultation avec les Vice-Présidents et avec l'appui du Secrétaire, un ordre du jour provisoire.]

5.2 Toute Partie contractante peut demander au Secrétaire d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour provisoire [avant que celui-ci ne soit distribué. S'il s'agit d'une question présentant un caractère d'urgence, elle peut faire l'objet d'un supplément qui sera distribué]/ [un mois au maximum avant la conclusion et la distribution de l'ordre du jour provisoire]/ [avant que celui-ci ne soit distribué par le Secrétaire conformément au paragraphe 3 ci-dessous]/[au moins quatre semaines avant la session].

5.3 L'ordre du jour provisoire est normalement communiqué par le Secrétaire deux mois au moins avant la session à toutes les Parties contractantes et aux autres Membres et Membres associés de la FAO, ainsi qu'à tout État non Membre de la FAO qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'à toutes les organisations internationales invitées à assister à la session.

5.4. Toute Partie contractante peut, une fois envoyé l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour s'il s'agit de questions présentant un caractère d'urgence. Ces points [sont inscrits sur une liste supplémentaire qui, si les délais avant l'ouverture de la session sont suffisants, est envoyée par le Secrétaire à toutes les Parties contractantes, faute de quoi la liste supplémentaire est communiquée au Président en vue de sa soumission à l'Organe directeur]/[peuvent être examinés au titre du point intitulé Autres questions]. Toute Partie contractante peut proposer, pendant l'adoption de l'ordre du jour provisoire, d'inclure tout autre point qu'elle juge pertinent.

5.5 [Une fois l'ordre du jour adopté]/[Avant que l'ordre du jour ne soit adopté], l'Organe directeur peut l'amender, par consensus, en supprimant, ajoutant ou modifiant l'un quelconque de ses points.

5.6 Les documents dont l'Organe directeur est saisi à chaque session sont fournis par le [Directeur général de la FAO]/[Secrétaire] aux Parties contractantes, aux autres Membres et Membres associés de la FAO assistant à la session, à tout État non Membre de la FAO mais Membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées

ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux organisations internationales invitées à la session, en même temps que l'ordre du jour provisoire ou, si cela n'est pas possible, dans les meilleurs délais [[, mais toujours][, dans la mesure possible,] six semaines au moins avant le début de la session].

5.7 Les propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour ou à des amendements à y apporter formulées pendant une session de l'Organe directeur sont présentées par écrit et remises au Président, qui en fait distribuer des exemplaires à tous les représentants des Parties contractantes.

Article VI **Prise de décisions et vote**

[6.1 Sous réserve des dispositions des Articles 19.4 et 19.6 du Traité, chaque Partie contractante dispose d'une voix.]

ou

[6.1 Sous réserve des dispositions des Articles 19.4 et 19.6 du Traité, ainsi que de l'Article II.10 de l'Acte constitutif de la FAO, chaque Partie contractante dispose d'une voix.]

[6.2 Les décisions de l'Organe directeur concernant des questions de procédure sont prises à la majorité des Parties contractantes présentes et votantes.

6.2 bis Sans préjudice de l'Article 19.2 du Traité, les décisions relatives à des questions de fond sont prises par consensus. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus échouent et qu'aucun accord n'est obtenu, la décision n'est prise qu'en dernier ressort par la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes, s'il s'agit de questions ayant trait aux Articles 12.3h, 15.1b(i), 15.5, 18.4f, 19.3a, 19.3b, 19.3f, 19.3g, 19.3j, 19.3l, 19.3m, 19.10, 19.11 et 20.1.

6.2 ter Si la question se pose de savoir si la décision a trait à une question de procédure ou à une question de fond, il appartient au Président, en consultation avec le conseiller juridique du Secrétaire, de trancher. [Si le Président conclut qu'il s'agit d'une question de procédure, toute Partie contractante peut exprimer son désaccord sur cet avis. La question est alors considérée comme une question de fond et traitée comme telle.] [Un appel contre cet avis est mis aux voix immédiatement et l'avis du Président est confirmé, s'il n'est pas rejeté par une majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes.]]

ou

[6.2 Toutes les décisions de l'Organe directeur sont prises par consensus, à moins qu'une autre méthode ne soit approuvée par consensus pour parvenir à une décision sur certaines mesures, étant entendu que pour les questions visées aux Articles 23 et 24, un consensus est obligatoire.]

ou

[6.2 Les décisions de l'Organe directeur sont prises par consensus pour toutes les questions [, exception faite des questions de procédure, pour lesquelles les décisions peuvent être prises en dernier ressort par la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.]]

[6.3 Aux fins du présent Règlement, on entend par "Parties contractantes présentes et votantes", celles qui expriment un vote pour ou contre. [Les Parties contractantes qui s'abstiennent ou expriment un vote nul sont considérées comme non votantes.]]

[6.4 Toute Partie contractante peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, auquel cas le vote de chaque Partie contractante est enregistré.]

[6.5 Si l'Organe directeur en décide ainsi, le vote se déroule au scrutin secret.]

[6.6 Les dispositions de l'Article XII du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions dont il n'est pas fait expressément état dans le présent Article.]

[AUTRE LIBELLÉ PROPOSÉ POUR L'ENSEMBLE DE L'ARTICLE VI

6.1 Toutes les décisions de l'Organe directeur sont prises par consensus, à moins qu'une autre méthode ne soit approuvée par consensus pour parvenir à une décision sur certaines mesures, étant entendu que pour les questions visées aux Articles 23 et 24, un consensus est obligatoire.

6.2 Sous réserve de l'Article 19.6, chaque Partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur, mais ne disposent pas du droit de vote, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.]

Article VII Observateurs

[7.1 Tout Membre ou Membre associé de la FAO qui n'est pas Partie contractante, mais qui s'intéresse tout particulièrement aux travaux de l'Organe directeur peut, sur demande communiquée au Directeur général de la FAO, assister aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires, en qualité d'observateur. Il peut soumettre des mémorandums et participer aux débats sans droit de vote.]

[7.2 Les États qui ne sont pas Parties contractantes ni Membres ou Membres associés de la FAO, mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, sur leur demande et sous réserve des dispositions relatives à l'octroi du statut d'observateur adoptées par la Conférence de la FAO, être invités à assister en qualité d'observateur aux sessions de l'Organe directeur ou de ses organes subsidiaires. Le statut des États invités à ces sessions est régi par les dispositions pertinentes adoptées par la Conférence de la FAO].

[POUR REMPLACER LES ARTICLES VII.1 ET 2.] [7.1 L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout État qui n'est pas Partie contractante au présent Traité, peuvent être représentés aux sessions de l'Organe directeur en qualité d'observateur. Toute autre instance ou institution gouvernementale ou non gouvernementale compétente en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a informé le Secrétaire de son désir d'être représentée à une session de l'Organe directeur en qualité d'observateur peut être admise en cette qualité, sauf objection d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes. Les observateurs peuvent soumettre un mémorandum dans le cadre de la documentation de la session.]

[7.3 Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent Article, le Directeur général de la FAO peut, compte tenu des indications données par l'Organe directeur, inviter des organisations internationales à assister à des sessions de l'Organe directeur en qualité d'observateur. Les organisations internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur au titre de l'Article 15 du Traité sont invitées à assister à toutes les sessions de l'Organe directeur en qualité d'observateur.]

[7.4 La participation d'organisations internationales aux travaux de l'Organe directeur et les relations entre l'Organe directeur et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de la FAO, ainsi que par d'autres dispositions des Textes fondamentaux de la FAO applicables aux relations avec les organisations internationales.]

[OU, POUR REMPLACER L'ENSEMBLE DE L'ARTICLE VII

[7.1 Le Secrétaire informe l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout État qui n'est pas Partie contractante au Traité, des sessions de l'Organe directeur de façon qu'ils puissent se faire représenter par des observateurs.]

[7.2 Ces observateurs peuvent, à l'invitation du Président, participer sans droit de vote aux débats de toute réunion, sauf objection de la part d'un tiers au moins des Parties contractantes présentes.]

[7.3 Le Secrétaire informe toute instance ou institution, qu'elle soit gouvernementale ou non gouvernementale, ayant compétence dans des domaines relatifs à l'objet du Traité, qui a informé le Secrétariat de son souhait d'être représentée aux sessions de l'Organe directeur, de façon qu'elle puisse se faire représenter par des observateurs, sauf objection d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes.]

[7.4 Ces observateurs peuvent, à l'invitation du Président, participer sans droit de vote à toute réunion traitant de questions intéressant directement l'instance ou l'agence qu'ils représentent, sauf objection d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes.]]

Article VIII Comptes rendus et rapports

8.1 À chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions [, y compris, lorsque cela est demandé, [les observations des Parties contractantes]/[l'opinion de la minorité]/[des déclarations individuelles des Parties contractantes]]. L'Organe directeur peut, à l'occasion, décider de faire établir tout autre compte rendu qui pourrait lui être utile.

8.2 Le rapport de l'Organe directeur est communiqué par le Secrétaire à toutes les Parties contractantes, ainsi qu'aux autres pays et aux organisations internationales représentées à la session, pour information, et, sur leur demande, à d'autres Membres et Membres associés de la FAO. Le rapport est également communiqué à la fin de chaque session, par le Secrétaire, au Directeur général de la FAO.

8.3 Les recommandations et décisions de l'Organe directeur ayant des incidences sur les politiques, programmes ou finances de la FAO sont portées [par le Secrétaire à l'attention du Directeur général pour examen][par le [Directeur général de la FAO]/[Secrétaire] à l'attention de la Conférence ou du Conseil de la FAO pour [suite à donner]/[examen]].

8.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Secrétaire peut demander aux Parties contractantes d'informer l'Organe directeur des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par l'Organe directeur.

Article IX Organes subsidiaires

9.1 L'Organe directeur peut établir tout organe subsidiaire qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

[9.2 Ces organes subsidiaires sont composés soit des Parties contractantes [et des observateurs] ayant notifié au Secrétaire leur désir d'être considérés comme membres des organes subsidiaires, soit de Parties contractantes [et d'observateurs] sélectionnés, selon des critères établis par l'Organe directeur lui-même, ou encore de personnalités désignées [par les Parties contractantes] à titre individuel [par l'Organe directeur]].

9.3 Les membres des organes subsidiaires sont désignés, autant que possible, à titre permanent. Il s'agit de spécialistes des questions traitées par les différents organes subsidiaires.

9.4 Le mandat et les procédures des organes subsidiaires sont déterminés par l'Organe directeur.

9.5 La création d'organes subsidiaires est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires au chapitre pertinent du budget approuvé du Traité. Avant de prendre quelque décision que ce soit impliquant des dépenses liées à l'établissement d'organes subsidiaires, l'Organe directeur est saisi d'un rapport du Secrétaire sur les incidences administratives et financières de cette décision.

9.6 Chaque organe subsidiaire élit son bureau, sauf si celui-ci est nommé par l'Organe directeur.

Article X Dépenses

10.1 Les dépenses engagées par les représentants des Parties contractantes et par leurs suppléants et conseillers à l'occasion des sessions de l'Organe directeur ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs. [Les dépenses des Parties contractantes qui sont des pays en développement et de leurs conseillers, suppléants et observateurs, invités à assister aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires sont imputées sur le budget du Traité.] Lorsque des experts sont invités par le Secrétaire à assister à des sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires à titre individuel, leurs frais, sauf décision contraire de l'Organe directeur, sont imputés sur le budget du Traité ou couverts par des fonds extrabudgétaires.

10.2 Toutes les opérations financières de l'Organe directeur et des ses organes subsidiaires sont régies par les dispositions pertinentes du Règlement financier du Traité.

Article XI Langues

11.1 Les langues de l'Organe directeur sont les langues officielles du Traité.

11.2 Tout représentant utilisant une langue autre que l'une de celles du Traité doit prévoir l'interprétation de son intervention dans l'une des langues du Traité.

[Article XII Amendement et suspension du Règlement

12.1 Des amendement ou des ajouts au présent Règlement peuvent être adoptés par consensus [, sous réserve que la proposition d'amendement ou d'ajout ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures au moins]. [L'examen de propositions d'amendement ou d'ajout au présent Règlement est régi par l'Article V et les documents relatifs aux propositions sont distribués conformément à l'Article V, 7.]

[12.2 L'application de tout Article du présent Règlement autre que [les Articles I.1, III.1, IV.2 et 6, V.6, VI.1 et 2, VII, VIII.3 et 4, IX.4 et 5, XI, XII.1 et XIII]/[des articles expressément désignés par le Traité] peut être suspendue par consensus, sous réserve que la proposition de suspension ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures au moins. Cette dernière condition peut être levée si aucun représentant des Parties contractantes n'y voit d'objection.]

[Article XIII

APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA FAO

13.1 Les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément traitées dans le présent Règlement.]

Article XIV**AUTORITÉ SOUVERAINE DU TRAITÉ**

14.1 En cas de conflit entre toute disposition du présent Règlement et toute disposition du Traité, ce sont les dispositions du Traité qui l'emportent.

Article XV**Entrée en vigueur**

15.1 Le présent Règlement intérieur ainsi que tout amendement ou ajout qui pourrait lui être apporté entre en vigueur après avoir été approuvé par consensus par l'Organe directeur.]

ANNEXE E

**[ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE****PROJET DE RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE****Article I****Champ d'application**

- 1.1 Le présent texte établit les Règles de gestion financière du Traité.
- 1.2 [Sauf dispositions contraires,] Les règles et méthodes financières de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* [à toutes les questions non traitées expressément dans les présentes règles]/[aux activités du Traité].

Article II**Exercice financier**

- 2.1 L'exercice financier comprend [deux]/[une] année[s] civile[s] et coïncide avec celui de la FAO.

Article III**Budget**

- 3.1 Le budget couvre les recettes et les dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte et est exprimé en dollars des États-Unis.
- 3.2 Le budget est accompagné du programme de travail pour l'exercice financier et des renseignements, annexes explicatives ou exposés circonstanciés qui peuvent être demandés par l'Organe directeur.
- 3.3 Le budget comprend:
- a) [Le budget administratif correspondant aux contributions dues par les Parties contractantes en vertu de l'alinéa 5.1 a), à d'autres contributions versées au budget administratif en vertu des alinéas 5.1 b) et c), ainsi qu'aux contributions versées par la FAO en vertu de l'alinéa 5.1 f)];
- OU
- [Le budget administratif correspondant au montant destiné au Traité en vertu de l'alinéa 5.1 a) et aux contributions versées au budget administratif en vertu des alinéas 5.1 b) et c)];
 - b) Le [budget]/[fonds] spécial correspondant à d'autres fonds devenus disponibles pendant l'exercice financier grâce aux contributions versées au titre des alinéas 5.1 b) et c).
- 3.4 Le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux parties contractantes au moins [soixante jours]/[six semaines] avant une session ordinaire de l'Organe directeur.
- 3.5 Le budget administratif relatif à l'exercice financier comprend:
- a) les dépenses administratives au titre du Traité, y compris les frais de secrétariat; et
 - b) les dépenses imprévues.

3.6 Le Secrétaire peut faire des virements à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit du budget administratif approuvé. Il peut également virer des crédits d'une ligne à l'autre dans les limites que l'Organe directeur jugera bon de fixer.

3.7. Le [budget]/[fonds] spécial est utilisé aux fins spécifiées lors du versement des contributions visées aux alinéas 5.1 b) et c).

Article IV Ouvertures de crédits

4.1. Une fois le budget administratif adopté, [le Secrétaire]/[l'Organe directeur] est autorisé à engager des dépenses et à effectuer des paiements conformes à l'objet et dans la limite des crédits votés, à condition que les engagements soient couverts par les recettes correspondantes.

4.2. Tout engagement au titre d'un exercice antérieur qui n'a pas été liquidé au terme de l'exercice financier est annulé, sauf si l'obligation subsiste, auquel cas il est considéré comme un engagement de dépenses et [maintenu pour de futurs paiements]/[reporté sur les crédits ouverts pour l'exercice en cours].

Article V Constitution de fonds

[5.1 Les ressources du Traité comprennent:

- a) Les contributions volontaires des Parties contractantes établies sur la base du barème indicatif adopté par consensus par l'Organe directeur, établies sur la base du barème adopté périodiquement par la Conférence de la FAO ajusté de telle sorte qu'aucune des Parties contractantes n'acquiesce une contribution inférieure à 0,01 pour cent du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 25 pour cent du total et que la contribution des pays Parties contractantes les moins avancés ne soit en aucun cas supérieure à 0,01 pour cent du total;
- b) Les contributions volontaires versées par les Parties contractantes en sus de celles versées en application de l'alinéa (a) du présent Article aux fins spécifiées, d'un commun accord, par le contribuant et le Secrétaire;
- c) D'autres contributions volontaires versées par des Parties non contractantes, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités aux fins spécifiées, d'un commun accord, par le contribuant et le Secrétaire, y compris les contributions destinées à faciliter la participation aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;
- d) Le solde non engagé des crédits ouverts pour des exercices antérieurs;
- e) Les recettes accessoires attribuées au fonds concerné;
- f) Les montants effectivement versés par la FAO pour couvrir les dépenses qui sont à sa charge.]

LES ALINÉAS CI-APRÈS SONT SOIT DES OPTIONS DE REMPLACEMENT DES PARAGRAPHERS PRÉCÉDENTS, SOIT DES AJOUTS

- a) Les contributions volontaires des Parties contractantes;
 - a) Les contributions volontaires des Parties contractantes établies sur la base du barème indicatif adopté [par consensus]/[à la majorité] par l'Organe directeur;
 - b) Les contributions volontaires versées par les Parties contractantes;

- c) D'autres contributions volontaires versées par des parties non contractantes, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, en vue de faciliter la participation de représentants de pays en développement;
- nouvel alinéa) Les recettes tirées de l'application de l'alinéa 13.2 d) du Traité;
- nouvel alinéa) Les contributions obligatoires et volontaires au titre de l'alinéa 13.2 d);
- nouvel alinéa) Les contributions prévisibles et convenues provenant des mécanismes, des fonds et des organes internationaux pertinents, destinées à l'application des plans et des programmes relatifs au Traité, conformément à l'Article 18.4.

***LES PARAGRAPHES SUIVANTS SONT PROPOSÉS EN REMPLACEMENT DE
L'ENSEMBLE DE L'ARTICLE V.1***

- [5.1 Les ressources du Traité comprennent:
- a) Les contributions volontaires versées par les Parties contractantes aux fins de l'administration et de l'application du Traité dans son ensemble;
 - b) Les contributions volontaires versées par les Parties contractantes en sus de celles versées en application de l'alinéa (a) du présent Article aux fins spécifiées, d'un commun accord, par le contribuant et le Secrétaire;
 - c) D'autres contributions volontaires versées par des organisations internationales ou d'autres entités à des fins d'administration et d'application du Traité dans son ensemble, ou sous réserve de l'approbation de l'Organe directeur, aux fins spécifiées, d'un commun accord, par le contribuant et le Secrétaire;
 - d) Le solde non engagé des crédits ouverts pour des exercices antérieurs;
 - e) Les recettes accessoires attribuées au fonds concerné;
 - f) Les montants effectivement versés par la FAO pour couvrir les dépenses qui sont à sa charge.]

OU

- [5.1 Les ressources du Traité comprennent:
- a) Le montant alloué au Traité dans le budget de la FAO;
 - b) Les contributions volontaires versées par les Parties contractantes, dont l'objet peut être spécifié, d'un commun accord, par le contribuant et le Secrétaire];
 - c) D'autres contributions volontaires versées par des parties non contractantes, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités [dont l'objet peut être spécifié, d'un commun accord, par le contribuant et le Secrétaire, y compris les contributions destinées à faciliter la participation aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;
 - d) Le solde non engagé des crédits ouverts pour des exercices antérieurs;
 - e) Les recettes accessoires attribuées au fonds concerné.]

OU

- [5.1 Les ressources du Traité comprennent:
- a) Les contributions volontaires des Parties contractantes établies sur la base du barème indicatif adopté par consensus par l'Organe directeur, établies sur la base du barème adopté périodiquement par la Conférence de la FAO ajusté de telle sorte qu'aucun des pays en développement contractants ne soit tenu d'acquitter une contribution supérieure à celle des pays développés contractants;
 - b) Les contributions volontaires versées par les Parties contractantes en sus de celles versées en application de l'alinéa a) du présent Article;
 - c) D'autres contributions volontaires versées par des parties non contractantes, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, y compris les contributions destinées à faciliter la participation aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;
 - d) Le solde non engagé des crédits ouverts pour des exercices antérieurs;
 - e) Les recettes accessoires attribuées au fonds concerné;
 - f) Les montants effectivement versés par la FAO pour couvrir les dépenses qui sont à sa charge.]

[5.1 bis Le contribuant et la FAO peuvent conclure un accord définissant les fins pour lesquelles les fonds ou les contributions mentionnés à l'alinéa 5.1 b) [aux alinéas 5.1 b) et c)] seront utilisés.]

[5.2 L'Organe directeur, lorsqu'il adopte le barème indicatif des contributions visé au paragraphe 1, procède à des ajustements afin de tenir compte du fait que les Parties contractantes au Traité ne sont pas nécessairement membres de la FAO, et vice-versa.]

OU

[5.2 Lorsque la promotion de la pleine application du Traité l'exige, l'Organe directeur peut décider, par consensus, de se procurer d'autres ressources, y compris [d'autres] des contributions [volontaires] versées par des Parties contractantes].

- [5.3 En ce qui concerne les contributions versées en application de l'alinéa V.1a):
- a) Les contributions pour chaque année civile sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de l'année considérée;
 - b) Chaque Partie informe le Secrétariat, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend faire et de la date à laquelle elle prévoit de la verser;
 - c) Toute nouvelle Partie contractante verse une contribution au budget administratif correspondant à l'exercice financier pendant lequel sa participation devient effective, cette contribution étant versée à compter du trimestre pendant lequel la Partie acquiert son statut de Partie contractante.]

OU

- [5.3 En ce qui concerne les contributions versées en application de l'alinéa V.1a):
- a) Les contributions pour chaque année civile sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de l'année considérée;

- b) Chaque Partie informe le Secrétariat, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend faire et de la date à laquelle elle prévoit de la verser.]

[5.4 Les dépenses à la charge de la FAO sont fixées dans les limites du poste budgétaire de la FAO pertinent, tel qu'approuvé par la Conférence.]

[5.5 Les Parties contractantes qui ne sont pas membres de la FAO contribuent aux dépenses couvertes par la FAO à hauteur d'un montant proportionnel fixé par le Directeur général.]

OU

[5.5 Les Parties contractantes qui ne sont pas membres de la FAO contribuent au montant alloué au Traité dans le budget de la FAO à hauteur d'un montant proportionnel fixé par l'Organe directeur.]

5.6 En attendant le recouvrement des contributions annuelles, le Secrétaire est autorisé à couvrir les dépenses budgétisées au moyen du solde non engagé du Fonds général.

[5.7 Le montant indicatif de la contribution annuelle des Parties contractantes est établi en divisant la contribution qui leur est fixée pour l'exercice financier au titre de l'alinéa 5.1a) du présent Article en deux parts égales, dont l'une sera exigible la première année civile et l'autre la deuxième année civile de l'exercice financier.]

[5.8 Au début de chaque année civile, le Secrétaire fait connaître aux Parties contractantes le montant indicatif qu'elles ont à verser à titre de contribution annuelle au budget.]

OU

[5.8 Au début de chaque année civile, le Directeur général fait connaître aux Parties contractantes le montant indicatif qu'elles ont à verser à titre de contribution annuelle au budget.]

[5.9 Toutes les contributions au budget administratif sont versées en dollars des États-Unis ou dans une monnaie convertible - auquel cas le montant acquitté est l'équivalent du montant en dollars des États-Unis. Lorsqu'une contribution est versée dans une monnaie convertible autre que le dollar des États-Unis, le taux appliqué est le taux de change bancaire en vigueur le jour du paiement.]

OU

[5.9 Toutes les contributions au budget administratif sont versées en deux monnaies, conformément à la clé de distribution relative au recouvrement des contributions du gouvernement concerné, comme convenu par la Conférence en 2003.]

5.10 Le Directeur général de la FAO place à son gré les contributions qui n'ont pas à être utilisées immédiatement, après avoir consulté le Secrétaire. Les revenus des placements sont portés au crédit du fonds ou des fonds approprié(s) visé(s) à l'Article 6.2.

Article VI Fonds divers

6.1 Toutes les contributions et autres recettes sont versées sur un fonds fiduciaire géré par la FAO.

[6.2 En ce qui concerne le fonds fiduciaire mentionné au paragraphe 6.1, la FAO gère les fonds suivants:

- a) Un Fonds général sur lequel sont créditées toutes les contributions payées au titre de l'alinéa 5.1 a), toutes les contributions supplémentaires destinées à couvrir une partie des dépenses inscrites au budget de base effectuées par les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les organisations non gouvernementales et d'autres entités en vertu des alinéas 5.1 b) et c), et toute autre somme à échoir relativement au Fonds général au titre des alinéas 5.1 d) et e), et qui sert à couvrir les dépenses imputables sur le budget administratif annuel;
- b) Un Fonds spécial auquel sont portées d'autres contributions versées au titre des alinéas 5.1. b) et c) et toute autre somme à échoir relativement au Fonds spécial en vertu des alinéas 5.1 d) et e);
- c) L'Organe directeur effectue des remboursements à la FAO, au titre des services d'appui administratif et opérationnel rendus, à lui-même, ainsi qu'à ses organes subsidiaires et au secrétariat du Traité, par prélèvement sur les fonds visés aux alinéas a) et b), aux conditions dont les organes directeurs de la FAO peuvent, périodiquement, convenir d'un commun accord.]

OU

[6.2 En ce qui concerne le fonds fiduciaire mentionné au paragraphe 6.1, la FAO gère les fonds suivants:

- a) Un Fonds général sur lequel est crédité le montant alloué au Traité au titre de l'alinéa 5.1 a), toutes les contributions supplémentaires destinées à couvrir une partie des dépenses inscrites au budget de base effectuées par les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les organisations non gouvernementales et d'autres entités en vertu des alinéas 5.1 b) et c), et toute autre somme à échoir relativement au Fonds général au titre des alinéas 5.1 d) et e), et qui sert à couvrir les dépenses imputables sur le budget administrative annuel;
- b) Un Fonds spécial auquel sont portées d'autres contributions versées au titre des alinéas 5.1. b) et c) et toute autre somme à échoir relativement au Fonds spécial en vertu des alinéas 5.1 d) et e).]

6.3 Dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie, dont l'Organe directeur fixe périodiquement le niveau par consensus, est maintenue. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées.

**[Article VII
Remboursement**

7.1 L'Organe directeur rembourse à la FAO les frais liés aux services d'appui administratif et opérationnel qui sont fournis à lui-même, à ses organes subsidiaires et au Secrétariat du Traité, grâce aux fonds mentionnés à l'article VI.2, conformément aux conditions pouvant être définies périodiquement par les organes directeurs de la FAO.]

**Article VIII
Comptes et vérification des comptes**

8.1 Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de la FAO.

8.2 Au cours de la seconde année de l'exercice financier, la FAO communique aux Parties contractantes un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice. Elle communique également aussitôt que possible aux Parties contractantes un état définitif des comptes, certifié conforme, concernant l'ensemble de l'exercice.

**Article IX
Amendements**

9.1 L'Organe directeur peut amender les présentes Règles de gestion financière [par consensus] [conformément à l'article XII du Règlement intérieur.]

**[Article X
Entrée en vigueur**

10.1 Les présentes Règles, ainsi que tout amendement y afférent, entrent en vigueur dès leur approbation par l'Organe directeur.]

**[Article XI
AUTORITÉ SOUVERAINE DU TRAITÉ**

11.1 En cas d'incompatibilité entre toute disposition des présentes Règles et toute disposition du Traité, ce sont les dispositions du Traité qui prévalent.]]

ANNEXE F

PROJET D'ACCORD ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LES CIRA ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES**ACCORD ENTRE [nom du Centre] ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO), AGISSANT AU NOM DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****PRÉAMBULE**

1. Le [nom du Centre] (ci-après dénommé le « Centre »), appuyé par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (ci-après dénommé, «GCRAI») et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée « FAO ») agissant au nom de l'Organe directeur du Traité international des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « l'Organe directeur »);
2. *Considérant* l'importance que présentent pour l'humanité la protection et la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'intérêt des générations futures;
3. *Rappelant* l'Accord signé le 26 octobre 1994, entre (nom du Centre) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), plaçant les collections de matériel phylogénétique sous les auspices de la FAO;
4. *Considérant* le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture adopté par la Conférence de la FAO à sa trente et unième session en 2001, qui est entré en vigueur le ***** (ci-après dénommé le « Traité »);
5. *Notant* qu'à l'Article 15 du Traité, les Parties contractantes reconnaissent l'importance, pour le Traité, des collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et appellent les Centres à signer des accords avec l'Organe directeur en ce qui concerne ces collections *ex situ*;
6. *Réaffirmant* l'engagement des Parties à cet accord en ce qui concerne la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
7. *Notant* que le Centre, dans sa décision n°... du, et l'Organe directeur, dans sa décision n°... du, ont approuvé les termes du présent Accord;

sont convenus de ce qui suit:

Article 1
Application et interprétation de l'Accord

- 1.1 Le présent Accord sera interprété et appliqué conformément aux dispositions du Traité.
- 1.2 Les termes utilisés dans cet Accord, qui sont aussi employés dans le Traité, auront les mêmes significations que celles qui leur ont été assignées dans le Traité.
- 1.3 Toute référence au Centre dans cet Accord inclura ses successeurs en titre.

Article 2 Engagement de base

Le Centre s'engage à placer la collection *ex situ* qui lui a été confiée sous l'autorité du Traité, selon les modalités et conditions suivantes:

- a) Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I du Traité et détenues par le Centre sont disponibles selon les conditions définies dans la Partie IV du Traité.
- b) Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'Annexe I du Traité et collectées avant son entrée en vigueur qui sont détenues par le Centre sont disponibles conformément aux dispositions de l'Accord de transfert de matériel (ci-après dénommé l'ATM) actuellement en vigueur, selon les accords conclus entre le Centre et la FAO. Cet ATM sera amendé par décision de l'Organe directeur à sa deuxième session ordinaire, au plus tard, en consultation avec le Centre, conformément aux dispositions pertinentes du Traité, en particulier les Articles 12 et 13, et aux conditions suivantes:
 - i) le Centre informera périodiquement l'Organe directeur des ATM conclus, selon un calendrier devant être établi par l'Organe directeur;
 - ii) les Parties contractantes sur le territoire desquelles les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont été collectées dans des conditions *in situ* reçoivent des échantillons de ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur demande, sans ATM;
 - iii) les avantages stipulés dans l'ATM qui vont au mécanisme mentionné à l'Article 19.3f du Traité sont appliqués, en particulier, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en question, notamment dans les programmes nationaux et régionaux des pays en développement et des pays en transition et tout spécialement dans les centres de diversité et les pays les moins avancés; et
 - iv) le Centre prend toute mesure appropriée, en son pouvoir, pour assurer le respect des conditions fixées dans les ATM, et informe avec diligence l'Organe directeur en cas de non-application.
- c) Le Centre reconnaît à l'Organe directeur le pouvoir de fournir des indications générales relatives aux collections *ex situ* qu'il détient et qui sont soumises aux conditions du Traité.
- d) Les installations scientifiques et techniques dans lesquelles ces collections *ex situ* sont conservées restent sous l'autorité du Centre, qui s'engage à gérer et administrer ces collections *ex situ*, conformément aux normes acceptées sur le plan international, en particulier les normes relatives aux banques de gènes, telles qu'approuvées par la Commission de la FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- e) À la demande du Centre, le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité (ci-après dénommé le « Secrétaire ») s'efforce de fournir un appui technique approprié.
- f) Le Secrétaire a, à tout moment, le droit d'accéder aux installations, ainsi que celui d'inspecter toutes les activités qui concernent directement la conservation et l'échange de matériel visé par le présent Article.
- g) Si la bonne conservation de ces collections *ex situ* détenues par le Centre est empêchée ou menacée par un événement quelconque, y compris de force majeure, le Secrétaire, en accord avec le pays hôte, aide à leur évacuation ou à leur transfert, dans la mesure du possible.

Article 3
Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
reçues après l'entrée en vigueur du Traité

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'Annexe I du Traité, qui seront reçues et conservées par le Centre après l'entrée en vigueur du Traité, sont accessibles à des conditions compatibles avec celles mutuellement convenues entre le Centre qui reçoit le matériel et le pays d'origine de ces ressources ou le pays qui a acquis ces ressources conformément à la Convention sur la diversité biologique ou une autre législation applicable.

Article 4
[Droits du Centre]

OU

[Obligations de l'Organe directeur]

[1. L'Organe directeur accepte que le Centre soit inscrit sur la liste des centres internationaux de recherche agronomique auxquels les Parties contractantes sont convenues de fournir un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture décrites à l'Annexe I, selon le Système multilatéral.]

OU

[1. Le Centre sera inscrit sur la liste des centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI détenue par le Secrétaire et aura un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I, dans le cadre du système multilatéral, en vertu de l'Article 15.2 du Traité.]

[2. L'Organe directeur encouragera les Parties contractantes à accorder l'accès du Centre, à des conditions mutuellement convenues, aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas énumérées à l'Annexe I et qui sont importantes pour les programmes et les activités du Centre.]

[3. [L'Organe directeur accepte d'inviter le Centre aux sessions de l'Organe directeur, en qualité d'observateur.]

OU

[Le Centre sera invité à assister aux sessions de l'Organe directeur, en qualité d'observateur.]

PROPOSITION: Transférer les paragraphes 4.1 et 4.3 à l'Article 2, rebaptiser cet Article "Droits et obligations des Parties à l'Accord" et supprimer l'Article 4.

Article 5
Consultations relatives à la mise en oeuvre

Le Centre consultera périodiquement le Secrétaire ou d'autres personnes ou entités que l'Organe directeur pourra désigner en vue d'une mise en oeuvre effective de cet Accord. Les conclusions de ces consultations seront portées à la connaissance de l'Organe directeur.

Article 6
Amendement

1. L'Organe directeur ou le Centre peut proposer d'amender le présent Accord, sur simple notification.

2. Si le Traité est amendé de telle façon que les droits ou les obligations des Parties à cet Accord sont nettement modifiés, les Parties se consultent en ce qui concerne les amendements aux conditions de cet Accord ou d'autres mesures qui pourraient être requises.
3. En cas d'accord mutuel sur l'amendement, celui-ci entrera en vigueur à la date fixée.

Article 7 **Durée de l'Accord**

1. Les Parties souhaitent que cet Accord reste en vigueur à perpétuité. Cependant, si des circonstances échappant à leur contrôle empêchent l'une des deux Parties de remplir ses obligations selon les termes de l'Accord ou de les remplir de manière compatible à son mandat, celle-ci peut, après une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, notifier à l'autre Partie son désir de se retirer de l'Accord. Un tel retrait prendra effet une année après la date de réception de cette notification. Dans ce cas, les Parties se consulteront afin d'assurer que les collections détenues en fiducie soient maintenues selon les dispositions du Traité au moyen d'autres arrangements, si possible par d'autres centres du GCRAI.
2. Cet Accord peut être résilié par consentement mutuel des Parties contractantes.

Article 8 **Règlement des différends**

[Tout différend concernant la mise en application de cet Accord qui ne peut pas être réglé par négociation entre les parties à l'Accord sera réglé par arbitrage selon les procédures énoncées à la Première partie de l'Annexe II du Traité.]

Article 9 **Dépositaire**

Le Directeur général de la FAO sera le Dépositaire de cet Accord. Le Dépositaire devra:

- a) envoyer des copies certifiées conformes de cet Accord aux Parties contractantes au Traité, à tous les Membres de la FAO et à tout gouvernement qui en fait la demande;
- b) prendre les dispositions voulues pour l'enregistrement de cet Accord, à son entrée en vigueur, avec le Secrétariat des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies;
- c) informer les Parties contractantes au Traité et les Membres de la FAO de:
 - i) la signature de cet Accord selon l'Article 10; et
 - ii) l'adoption des amendements à l'Accord selon l'Article 6.

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent Accord entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après sa signature par le Représentant autorisé de la FAO, agissant au nom de l'Organe directeur et par le Représentant autorisé du Centre.

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture, agissant au
nom de l'Organe directeur du Traité
international sur les ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et
l'agriculture**

Nom du Centre]

par: _____
(signature)

par: _____
(signature)

Date: _____

Date: _____

**COMITÉ INTÉRIMAIRE POUR LE TRAITÉ INTERNATIONAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

BUDGET 2005/2006

	Secrétariat, réunions et autres coûts		Participation de pays en développement ¹		Budget total
	Nombre	Coût en \$ 2005	Coût en \$ 2006	Participants béné- ficiaires d'un appui	
<u>A. SECRÉTARIAT</u> ²					
Coordonnateur principal des politiques (P5)	1	180 000	91 000		
Chargé de l'appui au Traité (P3)	1	145 000	73 500		
Administrateur (G4)	1	68 000	35 500		
Secrétaire (G3)	1	59 000	30 500		
Consultant	1	156 000	78 000		
Total partiel		608 000	308 500		
Frais de soutien aux projets (6%)		36 480	18 510		
Total coûts de secrétariat		644 480	327 010		971 490
<u>B. RÉUNIONS</u> ³					
Organe directeur	1		652 300 ⁴	130 ⁵	520 000
Organe directeur: préréunion de 2 jours ⁶	1		26 400	130	77 220
Groupe de contact: ATM	1	198 900		66	215 160
Groupe de contact: ATM: préréunion de 2 jours ⁷	1	21 120		66	21 120
Groupe de travail à composition non limitée ⁸	1	214 260		130 ⁹	483 600
Groupe de travail à composition non limitée: préréunion supplémentaire d'1 jour ¹⁰	1	21 120		130	74 100
Total partiel		455 400	678 700		1 391 200
Frais de soutien aux projets (6%)		27 324	40 722		
Total coûts des réunions		482 724	719 422		2 593 346
<u>C. AUTRES COÛTS</u>					
Voyages et publications		60 000	30 000		
Frais de soutien aux projets (6%)		3 600	1 800		
Total autres coûts		63 600	31 800		95 400
<u>D. GRAND TOTAL (A+B+C)</u>					
					3 660 236

APPENDIX G

Notes concernant le budget:

- ¹ L'appui à la participation des pays en développement ne peut être fourni que dans la mesure où des ressources extrabudgétaires suffisantes sont disponibles. La préférence sera accordée aux pays les moins avancés.
- ² Les besoins supplémentaires en effectifs du Secrétariat s'ajoutent au fonctionnaire P-5 détaché par le Royaume-Uni.
- ³ Ce tableau ne tient pas compte de l'offre, faite par l'Espagne, d'accueillir l'Organe directeur, ni de celle, formulée par les États-Unis, d'appuyer la réunion du Groupe de contact. Selon la nature exacte de cet appui, il restera des coûts à imputer au budget du Comité intérimaire.
- ⁴ La date de la première session de l'Organe directeur n'a pas encore été fixée.
- ⁵ Un appui ne peut être fourni qu'aux pays en développement qui sont Parties contractantes au Traité. Ce chiffre est fondé sur l'hypothèse selon laquelle un appui peut être fourni au maximum à deux participants par pays en développement, afin de permettre la tenue de sessions parallèles pendant la réunion de l'Organe directeur, si telle est la décision de celui-ci.
- ⁶ Une préréunion de deux jours des pays en développement est prévue, pour la coordination régionale.
- ⁸ La réunion du Groupe de travail à composition non limitée durera quatre jours.
- ⁹ Ce chiffre est fondé sur l'hypothèse selon laquelle un appui peut être fourni au maximum à deux participants par pays en développement, afin de permettre la tenue de sessions parallèles pendant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, si telle est la décision de celui-ci.
- ¹⁰ Une préréunion de deux jours des pays en développement est prévue, pour la coordination régionale.

ANNEXE H

LISTE DES DOCUMENTS
Documents de travail

CGRFA/MIC-2/04/1	Ordre du jour provisoire
CGRFA/MIC-2/04/2	Ordre du jour annoté et calendrier provisoires
CGRFA/IC/MTA-1/04/REP	Rapport sur les conclusions du Groupe d'experts sur les modalités de l'accord type relatif au transfert de matériel
CGRFA/MIC-1/02/4	Projet de règlement intérieur de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/MIC-1/02/4 Corr.	Rectificatif au document CGRFA/MIC-1/02/4
CGRFA/MIC-2/04/3	Compilation et analyse des vues des gouvernements sur l'application des dispositions du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/MIC-2/04/4	Préparation de la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour soumission à l'Organe directeur
CGRFA/MIC-2/04/5	Rapport sur la situation du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
CGRFA/MIC-2/04/6	Programme de travail et budget pour adoption par l'Organe directeur
CGRFA/MIC-2/04/7	Projet de programme de travail et budget du Comité intérimaire
CGRFA/MIC-2/04/8	Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/MIC-1/02/8	Consultation avec les centres internationaux de recherche agricole du GCRAI et autres institutions internationales sur les accords devant être signés par l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Documents d'information

CGRFA/MIC-2/04/Inf.1	Liste des documents
CGRFA/MIC-2/04/Inf.2	Rapport sur les progrès accomplis et les activités menées depuis la première réunion du Comité intérimaire, y compris la coopération avec les organismes internationaux compétents
CGRFA/IC/Inf.1	Convention de Vienne sur le droit des traités Section 3: Interprétation des traités
CGRFA/MIC-2/04/Inf.3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par (uniquement en anglais, espagnol et français) la Communauté européenne et ses États Membres
CGRFA/MIC-2/04/Inf.4	Liste des délégués et observateurs
CGRFA/MIC-2/04/Inf.5	Preliminary report on work towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the International Network of <i>Ex-Situ</i> Collections under the Auspices of FAO and the International Treaty on Plant Genetic for Food and Agriculture (ITPGR)

المرفق طاء
附录 I - APPENDIX I – ANNEXE I – ANEXO I

代表和观察员名单
LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LIST DES DÉLEGUÉS ET OBSERVATEURS
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

الرئيس	:	
主席	:	
Chairman	:	Mr Bryan HARVEY
Président	:	(Canada)
Presidente	:	
نواب الرئيس	:	
副主席	:	
Vice-Chairmen	:	Ms. Elizabeth MATOS
Vice-présidents	:	(Angola)
Vicepresidentes	:	
	:	Ms. Kristiane HERRMANN
	:	(Australia)
	:	Mr Anders CHRISTIANSEN
	:	(Denmark)
	:	Mr Carlos POZZO BRACHO
	:	(Venezuela)
	:	Mr Champak CHATTERJI
	:	(India)
	:	Mr Javad MOZAFARI
	:	(Iran)

أعضاء الهيئة
与会者

**PARTICIPANTS
PARTICIPANTS
PARTICIPANTES**

ANGOLA

Chef de délégation

Mrs Elizabeth MATOS
Président
Comité National des Ressources
Phytogénétiques
Prédio ex- CNIC
Av. Revolução do Outubro
C.P. 10043 (BG)
Luanda
Angola
Phone: 244-2-325673
Fax:
Email:
cnrf@ebonet.net/fitogen@ebonet.net

Suppléant(s)

Kiala Kia MATEVA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Filippo Bernardini 21
00165 Rome
Phone: 39 06 39366902
Fax: 39 06 39366570
Email: ambasciatangola@libero.it

Carlos Alberto AMARAL
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Filippo Bernardini 21
00165 Rome
Phone: 39 06 39366902
Fax: 39 06 39366570
Email: ambasciatangola@libero.it

ARGENTINA - ARGENTINE

Jefe de Delegación

Sra. Hilda Graciela GABARDINI
Ministro
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2
00185 Roma
Phone: 39 06 4742551
Fax: 39 06 4819787
Email: faoprargl@interfree.it

Suplente(s)

Sra. Vanesa LOWENSTEIN
Dirección Nacional de Mercados
Agroalimentarios
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca
y Alimentos
Ministerio de Economía y Producción
Hipólito Yrigoyen 250
Buenos Aires
Phone: 005411 4349 2147
Fax: 005411 4349 2244
Email: vlowen@mecon.gov.ar

Andrea Martina CLAUSEN
Investigadora
Instituto Nacional de Tecnología
Agropecuaria
CC 276
7620 Balcarce
Phone: 54 2266 439100
Fax: 54 2266 439101
Email: aclausen@balcarce.inta.gov.ar

ARMENIA - ARMÉNIE

Head of Delegation

Zohrab V. MALEK
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the
 Republic of Armenia to FAO
 Via Camillo Sabatini 102
 00144 Rome
 Phone: 39 06 5201924
 Fax: 39 06 5201914
 Email: armambfao@virgilio.it

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Head of Delegation

William ROBERTS
 Executive Manager
 Product Integrity, Animal and Plant Health
 Department of Agriculture, Fisheries and
 Forestry
 Parliament House
 Edmund Barton Building
 Barton, ACT, GPO Box 858
 Canberra, ACT 2601
 Phone: 62724047
 Fax: 62725835
 Email: bill.roberts@daff.gov.au
 www.daff.gov.au

Alternate(s)

Brett HUGHES
 Counsellor (Agriculture)
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of Australia
 Via Antonio Bosio 5
 00161 Rome
 Phone: 39 06 85272376
 Fax: 39 06 85272230
 Email: info-rome@dfat.gov.au

Brett David WALKER

Commercial Manager (Legal)

Head Office

CSIRO Plant Industry

Clunies Ross Street and Barry Drive

Black Mountain

PO Box 1600

Canberra ACT 2601

Phone: 61 (0) 2 6246 5064

Fax: 61 (0) 2 6246 5062

Email: Brett.Walker@csiro.au

Mrs Kristiane Elfriede HERRMANN

Market Access

Department of Agriculture Fisheries and

Forestry

G.P.O. Box 858

Canberra Act 2604

Phone: 0061 2 6272 4670

Fax: 0061 2 6272 4600

Email: kristiane.herrmann@daff.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Head of Delegation

Mrs Sonja SCHANTL

Division for Plant Production

Federal Ministry of Agriculture and

Forestry, Environment and Water

Management

Stubenring 12

1010 Wien

Phone: 0043 01 71100/2877

Fax: 0043 01 5138722

Email: sonja.schantl@bmlfuw.gv.at

Alternate(s)

Mrs Natalie FEISTRITZER

Counsellor (Agricultural Affairs)

Permanent Representative to FAO

Via Giovanni Battista Pergolesi 3

00198 Rome

Phone: 39 06 8440141

Fax: 39 06 8543286

Email: natalie.feistritzter@bmaa.gv.at

BANGLADESH

Head of Delegation

Md. Abdur RAZZAQUE
 Member Director (Crop)
 Bangladesh Agricultural Research Council
 Farmgate, Dhaka-1215
 Phone: 0088 02 8118275 / 9126622
 Fax: 0088 02 8113032 / 9130844
 Email: marazzaque@barcbd.org;
 barc@bdmail.net

BENIN - BÉNIN

Chef de délégation

Djima ALY
 Chef Cellule Amélioration Génétique et
 Phytatrie
 CRA-SB/INRAB
 P.O. 03 Attogon
 Phone: 067763
 Fax:
 Email: aldjim5@yahoo.fr
 djima.aly@coraf.org

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Head of Delegation

Mrs Maria-Theresa LAZARO
 Minister Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Federative
 Republic of Brazil to FAO
 Via di S. Maria dell' Anima 32
 00186 Rome
 Phone: 39 06 68307576
 Fax: 39 06 6867858
 Email: rebrafao@brafao.it

Alternate(s)

Mrs Maria Angélica IKEDA
 Department for the Environment and
 Special Themes
 Ministry of External Relations
 Esplanada dos Ministérios - Bloco H
 Palácio do Itamaraty, Brasília, D.F.
 Phone:
 Fax:
 Email:

Saulo ARANTES CEOLIN

Secretary
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Permanent Representation of the Federative
 Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome
 Phone: 39 06 68307576
 Fax: 39 06 6867858
 Email: ceolin@brafao.it

Lídio CORADIN

Ministry for the Environment
 Esplanada dos Ministérios, Block B
 Brasília, Distrito Federal
 Phone: 55 61 325 7959
 Fax: 55 61 325 7967
 Email: lidio.coradin@mma.gov.br

Márcio Antônio TEIXEIRA MAZZARO

Advogado
 Advocacia-Geral da União
 Ministry of Agriculture, Cattle and Supply
 Esplanada dos Ministérios, Bloco D, 6º
 andar
 Consultoria Jurídica - Brasília DF - CEP.
 70043-900
 Phone: 55 61 218 2802
 Fax: 55 61 225 6097
 Email: mmazzaro@agricultura.gov.br

Leontino REZENDE TAVEIRA

Ministry of Agriculture, Livestock and
 Food Supply
 Esplanada dos Ministérios, Block D, Sala 5
 Brasília, Distrito Federal, 70043-900
 Phone: 55 61 218 2547
 Fax: 55 61 224 2842
 Email: leontino@agricultura.gov.br

Mrs Maria José SAMPAIO

Brazilian Agricultural Research
 Corporation
 EMBRAPA
 Phone: 55 61 448 4553
 Fax:
 Email: zeze.sampaio@embrapa.br

BULGARIA - BULGARIE

Head of Delegation

Ilia KRASTELNIKOV
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Via Pietro Paolo Rubens 21
 00197 Rome
 Phone: 39 06 3224640
 Fax: 39 06 3226122
 Email: prbul.fao@virgilio.it

BURKINA FASO

Chef de délégation

Didier BALMA
 Directeur de la Recherche Scientifique
 Ministère des enseignements secondaire,
 supérieur et de la recherche scientifique
 01 BP 476
 Ouagadougou 01
 Phone: 226 308269
 Fax: 226 315003
 Email: dbal@fasonet.bf

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Head of Delegation

Ty CHANNA
 Head of Training and Information Centre
 Cambodian Agricultural Research and
 Development Institute
 Ministry of Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 National Road N.3, Prateah-Lang,
 DongKor, Phnom Penh
 Phone: 855 23219693-4
 Fax: 855 23219800
 Email: tchanna@cardi.org.kh

**CAMEROON - CAMEROUN -
CAMERÚN**

Chef de délégation

Médi MOUNGUI
 Deuxième Conseiller
 Représentant Permanent Adjoint auprès de
 la FAO
 Ambassade de la République du Cameroun
 Via Siracusa 4-6
 00161 Rome
 Phone: 39 06 4291285
 Fax: 39 06 44291323
 Email:

CANADA - CANADÁ

Head of Delegation

Campbell DAVIDSON
 Agriculture and Agri-Food Canada
 Sir John Carling Building - Room 753
 930 Carling Avenue
 Ottawa, Ontario
 Phone: 1 613 694 2521
 Fax: 1 613 7597770
 Email: cdavidson@agr.gc.ca

Alternate(s)

Bryan HARVEY
 Special Advisor to the Vice-President of
 Research
 Box 5000 RPO University of Saskatchewan
 110 Gymnasium Place
 Saskatoon, Saskatchewan
 S7N 4S8
 Phone: 1 306 9668514
 Fax: 1 306 9668736
 Email: Bryan.Harvey@usask.ca

Mrs Isabelle THERRIEN

Policy Advisor
 Environmental and Sustainable
 Development Relations Division (ESR)
 Ministry of Foreign Affairs
 111 Sussex Drive, 2 Floor
 Rideau Pavillion
 Ottawa, Ontario K1N 1J1
 Phone: 613 996 4295
 Fax: 613 995 9525
 Email:
 isabelle.therrien@international.gc.ca

Tim HODGES
 Environment Canada
 351 St. Joseph Blvd.
 Gatineau, Québec
 KIA 0N3
 Phone: 819 956 9885
 Fax: 819 953 1765
 Email: tim.hodges@ec.gc.ca

Mrs Marie-Josée RHÉAUME
 Environmental Law Section (JLOB)
 Oceans and Environmental Law Division
 Ministry of Foreign Affairs
 Lester B. Pearson Building
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0G2
 Phone: 613 944 2532
 Fax: 613 992 6483
 Email: marie-josée.rheaume@international.gc.ca

Stan F. BENDA
 Senior Counsel
 B.A. (Hons) Royal Military College
 LL.B. U. of Calgary, LL.M. (IP) Osgoode
 Ontario Regional Office
 The Exchange Tower
 130 King Street West, Suite 3400, Box 36
 Toronto, Ontario M5X 1K6
 Phone: 416 973 9261
 Fax: 416 973 5004
 Email: stan.benda@justice.gc.ca

CHILE - CHILI

Jefe de Delegación
 Sra. Teresa AGUERO
 Ministerio de Agricultura
 Oficina de Estudios y Políticas Agrarias
 Teatinos 40, 8° piso
 Santiago
 Phone: 56 2 3973000 - 3973039
 Fax: 56 2 3973044
 Email: taguero@odepa.gob.cl

CHINA - CHINE - 中国

Head of Delegation
 GUO HANDI
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Via degli Urali, 12
 00144 Rome
 Phone: 39 06 5919311 - 59193121
 Fax: 39 06 59193130
 Email: robinzhao@katamail.com

代表团团长
 郭汉弟
 中华人民共和国
 常驻粮农组织代表处
 一秘
 罗马

Alternate(s)
 TANG SHENGYAO
 Director
 Department of International Cooperation
 Ministry of Agriculture
 No. 11, Nong Zhom Guan
 Nan Li
 00026 Beijing
 China
 Phone: 86 10 64192423
 Fax: 86 10 65003621
 Email:

副代表
 唐盛尧
 农业部
 国际合作司
 处长
 北京

WANG SHUMIN
 Vice Director General
 Institute of Crop Germplasm Resources
 Chinese Academy of Agriculture Sciences
 12 Zhong Guan Cun Nan Da Jie
 P.O. Box 100081
 Beijing
 China
 Phone: 86 10 62175628
 Fax: 86 10 621 86629
 Email: Smwwang@mail.caas.net.cn

王述民
 中国农业科学院
 作物品种资源研究所
 副所长
 北京

XU JIE
 Director
 Department of Treaty and Law
 Ministry of Foreign Affairs
 2 Chaoyangmen Nandajie
 Beijing - 100701
 Phone: 0086-10-65963281
 Fax: 0086-10-65963282
 Email: jamesxu_2002@yahoo.com.cn

徐杰
 外交部
 条法司
 处长
 北京

COLOMBIA - COLOMBIE

Jefe de Delegación
 Dario Alberto BONILLA GIRALDO
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Embajada de la República de Colombia
 Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 10
 00196 Roma
 Phone: 39 06 3202405
 Fax: 39 06 3225798
 Email: eroma@minrelext.gov.co

Suplente(s)
 Ricardo TORRES CARRASCO
 Director de Desarrollo Rural de la
 Dirección Nacional Plantación
 Ministerio de Agricultura y Desarrollo
 Rural
 Avenida Jiménez N. 7-65
 Bogotá D.C.
 Phone:
 Fax:
 Email:

CONGO

Chef de délégation
 Emile ESSEMA
 Deuxième Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès de
 la FAO
 Ambassade de la République du Congo
 Via Ombrone 8/10
 00198 Rome
 Phone: 39 06 8417422
 Fax: 39 06 8417422
 Email:

COSTA RICA

Jefe de Delegación
 Sra. Victoria GUARDIA DE
 HERNÁNDEZ
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Representación Permanente de la
 República de Costa Rica ante la FAO
 Viale Liegi, 2 int. 8
 00198 Roma
 Phone: 39 06 84242853/850
 Fax: 30 06 85355956
 Email: misfao@tiscalinet.it

Suplente(s)
 Sra. Yolanda GAGO DE SINIGAGLIA
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Alterno ante la
 FAO
 Representación Permanente de la
 República de Costa Rica ante la FAO
 Viale Liegi, 2 int. 8
 00198 Roma
 Phone: 39 06 84242853/850
 Fax: 39 06 85355956
 Email: misfao@tiscalinet.it

Walter QUIRÒS ORTEGA
 Presidente
 Comisión de Recursos Filogenéticos de
 Costa Rica
 Oficina Nacional de Semillas
 B° González Lahman, San José
 Apdo
 Phone: 506 223 5922
 Fax: 506 223 5431
 Email: ofinase@racsa.co.cr

CÔTE D'IVOIRE

Chef de délégation
 Aboubakar BAKAYOKO
 Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès de
 la FAO
 Ambassade de la République de Côte
 d'Ivoire
 Via Guglielmo Saliceto 8
 00161 Rome
 Phone: 39 06 44231129
 Fax: 39 06 44292531
 Email: ambassade@cotedivoire.it

Suppléant(s)
 Lambert Lida BALLOU
 Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès de
 la FAO
 Ambassade de la République de Côte
 d'Ivoire
 Via Guglielmo Saliceto 8
 00161 Rome
 Phone: 39 06 44231129
 Fax: 39 06 44292531
 Email: ambassade@cotedivoire.it

CUBA

Jefe de Delegación
 Modesto FERNÁNDEZ DÍAZ-SILVEIRA
 Funcionario
 Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio
 Ambiente
 Capitolio Nacional
 Prado y San José
 La Habana
 Phone: 537 8670598
 Fax: 537 8670615
 Email: modesto@citma.cu

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Head of Delegation
 George F. POULIDES
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Piazza Farnese, 44
 00186 Rome
 Phone: 39 06 6865758
 Fax: 39 06 68803756
 Email: faoprcyp@tin.it

Alternate(s)
 Gabriel ODYSSEOS
 Agricultural Attaché
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Permanent Representation to FAO
 Piazza Farnese, 44
 00186 Rome
 Phone: 39 06 6865758
 Fax: 39 06 68803756
 Email: faoprcyp@tin.it

CZECH REPUBLIC – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE – REPÚBLICA CHECA

Head of Delegation
 Pavel SKODA
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Czech Republic
 Via dei Gracchi, 322
 00192 Rome
 Phone: 39 06 36095758/9
 Fax: 39 06 3244466
 Email:

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC
OF KOREA –
RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE -
REPÚBLICA POPULAR
DEMOCRÁTICA DE COREA**

Head of Delegation

SU CHANG YUN
Minister
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Democratic People's
Republic of Korea
Viale dell'Esperanto, 26
00144 Rome
Phone: 39 06 54220749
Fax: 39 06 54210090
Email: permrepun@hotmail.com

Alternate(s)

YONG HO RI
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of the Democratic People's
Republic of Korea
Viale dell'Esperanto, 26
00144 Rome
Phone: 39 06 54220749
Fax: 39 06 54210090
Email: permrepun@hotmail.com

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE
CONGO –
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO –
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL
CONGO**

Chef de délégation

Modeste MAMINGI MFUNDU
Chef de Division
Direction de la production et protection des
végétaux
Ministère de l'Agriculture
Croisement Blvd du 30 juin
Av. Batetela Kinshasa-Gombe
B.P. 8722 Kin 1
Phone: 243 816868054
Fax: 243 8802381
Email: minagri@yahoo.fr
modestemalu@yahoo.fr

Suppléant(s)

Innocent MOKOSA MANDENDE
Ministre Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant Permanent adjoint auprès de
la FAO
Ambassade de la République démocratique
du Congo
Via Barberini, 3
00187 Rome
Phone: 39 06 42010779
Fax: 39 06 42010779
Email:

**DENMARK - DANEMARK -
DINAMARCA**

Head of Delegation

Anders CHRISTIANSEN
Head of Section
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
5.kontor
Holbergsgade 2
DK - 1057 Copenhagen K
Phone: 45 33922172
Fax: 45 33124686
Email: acr@fvm.dk

Alternate(s)

Lars LANDBO
Scientific Advisor
Danish Plant Directorate
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Skovbrynet 20
DK 2800 Lyngby
Phone: 45 45263649
Fax: 45 45263610
Email: lbo@pdir.dk

Soren SKAFTE
Minister
Deputy Permanent Representative to FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli, 50
00197 Rome
Phone: 39 06 9774831
Fax: 39 06 97748399
Email: sorska@um.dk

**DOMINICAN REPUBLIC
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
REPÚBLICA DOMINICANA**

Jefe de Delegación
Mario ARVELO CAAMAÑO
Embajador
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Embajada de la República Dominicana
Via Pisanelli 1, int 8
00196 Roma
Phone: 06 3600 4377
Fax: 06-3600 4380
Email: mario@marioarvelo.com

ECUADOR - ÉQUATEUR

Jefe de Delegación
César TAPIA
Líder
Departamento Nacional de Recursos
Fitogenéticos y Biotecnología (DENAREF)
del INIAP
Estación Experimental Santa Catalina
Panamericana Sur Km 14
Casilla Postal 17-01 340
Phone:
Fax: 593-2 2693359
Email: denaref@ecnet.ec

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO - مصر

Head of Delegation
Maryam Ahmed Moustafa MOUSSA
Minister Plenipotentiary for Agricultural
Affairs
Agricultural Office of the Arab Republic of
Egypt
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Via Salaria, 267 (Villa Savoia)
00199 Rome
Phone: 39 06 8548956 - 8542603
Fax: 39 06 8554424
Email: MARYAM.Moussa@tiscali.it

رئيس الوفد
مريم أحمد مصطفى موسى
الوزير المفوض للشؤون الزراعية
ونائب الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

EL SALVADOR

Jefe de Delegación
Sra. María Eulalia JIMÉNEZ DE MOCHI
ONORI
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Embajada de la República de El Salvador
Via Gualtierio Castellini 13
00197 Roma
Phone: 39 06 8076606
Fax: 39 06 8079726
Email: embasalvaroma@iol.it

**EQUATORIAL GUINEA –
GUINÉE ÉQUATORIALE –
GUINEA ECUATORIAL**

Jefe de Delegación
Andrés NDONG MICHA
Ingeniero Superior de Pesca Industrial y
Master en la Tecnología Pesquera
Director General de Ganadería
Ministerio de Agricultura y Bosques
C/Carretera a Luba
Malabo (Bioko Norte)
Phone: 240 093937 - 240 2742 15
Fax: 240 093913
Email:

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Head of Delegation

Yohannes TENSUE
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of Eritrea
 Via Boncompagni 16
 00187 Rome
 Phone: 39 06 42741293
 Fax: 39 06 42086806
 Email: segreteria@embassyoferitrea.it
 eriemb.rome@mclink.it

ESTONIA - ESTONIE

Head of Delegation

Ilmar MÄNDMETS
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Estonia
 Viale Liegi 28
 00198 Rome
 Phone: 39 06 8440751
 Fax: 39 06 844075119
 Email: ilmar.mandmets@estemb.it

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIA

Head of Delegation

Fassil KEBEBEW
 Head of Department of Ethnobiology
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 P.O. Box 62347
 Kasainchis
 Addis Ababa
 Phone:
 Fax:
 Email:

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER
 ORGANIZATION) –
 COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
 (ORGANISATION MEMBRE) -
 COMUNIDAD EUROPEA
 (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Chef de délégation

Kay BEESE
 Policy Officer
 Genetic Resources and Plant Variety
 Protection
 European Commission
 Directorate-General Health and Consumer
 Protection
 Office F101 05/90
 Rue Froissart 101
 B-1040, Brussels
 Phone: 32 2 2966808
 Fax: 32 2 2969399
 Email: kay.besse@cec.eu.int

Suppléant(s)

Mme Maryse COUTSOURADIS
 Attaché
 Délégation de la Commission européenne
 auprès de la FAO
 Via IV Novembre, 149
 00187 Rome
 Phone: 39 06 6782672
 Fax: 39 06 6797830
 Email: DelegationEC-UN-
 Rome@cec.eu.int

Simon RENK

Delegation of the European Commission to
 FAO
 Via IV Novembre 149
 00187 Rome
 Phone: 39 06 6782672
 Fax: 39 06 6797830
 Email: DelegationEC-Un-Rome@cec.eu.int

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Head of Delegation

Mrs Leena HÖMMÖ
 Agricultural Counsellor
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 30, FI 00023 Government
 Phone:
 Fax:
 Email: leena.hommo@mmm.fi

Alternate(s)

Mrs Tuula PEHU
 Senior Officer
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 30
 Valtioneuvosto
 Phone:
 Fax:
 Email: tuula.pehu@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Chef de délégation

Mme Marie-Anne VAUTRIN
 Bureau de la sélection végétale et des
 semences
 Direction des politiques économique et
 internationale
 Service de la production et des marchés
 Ministère de l'agriculture et de la pêche
 3, rue Barbet de Jouy
 75349 Paris 07 SP
 Phone: 33 01 49 55 45 77
 Fax: 33 01 49 55 50 77
 Email: marie-
 anne.vautrin@agriculture.gouv.fr

Suppléant(s)

Mme Régine LOOSLI-SURRANS
 Ministère des Affaires étrangères
 Direction des Affaires Juridiques
 37, Quai d'Orsay
 Paris (3)
 Phone: 001 43175382
 Fax: 001 47539495
 Email: regine.loosli-
 surrans@dylmelie.gouv.fr

Mme Claire GAUDOT
 Conseiller scientifique
 Représentation Permanente auprès de
 l'OAA
 Corso del Rinascimento 52
 00186 Rome
 Phone: 39 06 68405240
 Fax: 39 06 6892692
 Email: rpfrancefao@interbusiness.it

Mme Andrée SONTOT
 Bureau des Ressources Génétiques
 16 rue Claude Bernard
 75231 - Paris cedex 05
 Phone: 33 1 44087270
 Fax: 33 1 44087263
 Email: andree.sontot@inapg.inra.fr

GABON - GABÓN

Chef de délégation

Louis Stanislas CHARICAUTH
 Conseiller
 Représentant Permanent Suppléant auprès
 de la FAO
 Ambassade de la République Gabonaise
 Via San Marino 36-36A
 00198 Rome
 Phone: 39 06 85358970
 Fax: 39 06 8417278
 Email:

**GERMANY - ALLEMAGNE -
ALEMANIA**

Head of Delegation

Harald BAJORAT
 Federal Ministry of Consumer Protection,
 Food and Agriculture
 Rochusstrasse 1
 D-53123 Bonn
 Phone: 0049 228 529 4378
 Fax: 0049 228 529 3425
 Email: harald.bajorat@bmvvel.bund.de

Alternate(s)

Mrs Sabine HOFFMANN-STOCKTER
Federal Ministry for Consumer Protection,
Food and Agriculture
Wilhelmstrasse 54
D-10117 Berlin
Phone: 0049 30 2006 3933
Fax: 0049 30 2006 4549
Email: sabine.hoffmann@bmvel.bund.de

Frank BEGEMANN
Head Information Centre for Biological
Diversity
Villichgasse 17
D-53177 Bonn
Phone: 49 228 9548 200
Fax: 49 228 9548 220
Email: begemann@zadi.de

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Head of Delegation

Emmanuel MANOUSSAKIS
Minister Plenipotentiary (Agricultural
Affairs)
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of Greece
Viale G. Rossini 4
00198 Rome
Phone: 39 06 8537551
Fax: 39 06 85375503
Email: gremroma@tin.it

GUATEMALA

Jefe de Delegación

Sra. Ileana RIVERA DE ANGOTTI
Primer Secretario
Representante Permanente a.i. ante la FAO
Embajada de la República de Guatemala
ante la Santa Sede
Piazzale S. Gregorio VII, 65
00165 Roma
Phone: 39 06 6381632
Fax: 39 06 39376981
Email: embaguate.fao@tin.it

Suplente(s)

Cesar AZURDIA
Phone: 502 66300398
Fax:
Email: cazurdia@conap.gob.gt

GUINEA - GUINÉE

Chef de délégation

Algassimou DIALLO
Chef de Section Contrôle et Certification
des Semences et Plants
Direction Nationale de l'Agriculture
Ministère de l'agriculture, de l'élevage des
eaux et forêts
B.P. 576
Conakry
Phone: 00224 414260 / 559249
Fax:
Email: algasdiallo@yahoo.fr

GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU

Chef de délégation

Mme Maria Rosa DE SÁ EVORA
FERREIA
Coordonnatrice Scientifique
Institut National de Recherche
Agronomique (INPA)
Ministère de l'Agriculture et du
Développement Rural
B.P. 71, Santa Luzia, Bairro Q.G.
Bissau
Phone: 00245 7203070
Fax:
Email: filintoferreira320@hotmail.com

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

Chef de délégation

Jean Arsène CONSTANT
Ministère de l'agriculture, des ressources
naturelles et du développement rural
Provisoirement et en partie réaménagé au
local de l'IICA
9, Rue Mangonès Berthé
Port-au-Prince
Phone: 509 2573128
Fax: 509 2566852
Email: marndr2004@yahoo.fr

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Head of Delegation

László HOLLY
 Director
 National Coordinator for the Hungarian
 Crop
 Genetic Resources Programme and
 ECP/GR
 Institute for Agrobotany
 Research Centre for Agro-Biodiversity
 H-2766 Tápiószele
 Külsőmező 15
 Phone: 36 53 380070-071
 Fax: 36 53 380 072
 Email: lholly@agrobot.rcat.hu

Alternate(s)

Zoltán KÁLMÁN
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Hungary
 (Office of the Permanent Representative)
 Via Luigi Lilio 59 C3
 00142 Rome
 Phone: 39 06 5190116
 Fax: 39 06 5032121
 Email: hufaorep@tiscali.it

INDIA - INDE

Head of Delegation

C. CHATTERJEE
 Additional Secretary
 Department of Agriculture and Cooperation
 Government of India
 New Delhi
 Phone:
 Fax:
 Email:

INDONESIA - INDONÉSIE

Head of Delegation

Sugiono MOELJOPAWIRO
 Head of Center for Plant Variety Protection
 Ministry of Agriculture
 Jl. RM. Harsono No. 3
 Ragunan
 Jakarta 12550
 Phone: 62 21 7816386
 Fax: 62 21 78840389
 Email: sugionom@indo.net.id

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) –
 IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') -
 IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Head of Delegation

Javad MOZAFARI
 Deputy to the Vice Minister Jihad-e-
 Agriculture for Research and Education
 Organization
 Head, National Plant Genebank
 Yeman St., Chamran Freeway
 Teheran
 Phone: 98 0912 3018753
 Fax: 98 0261 2716793
 Email: jmozafar@yahoo.com

Alternate(s)

Farhad KHEIRI SANAMI
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Permanent Representation of the Islamic
 Republic of Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 00153 Rome
 Phone: 39 06 5743594
 Fax: 39 06 5747636
 Email: pm.ir.iranfao@flashnet.it

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Head of Delegation

Gerry DOHERTY
 Agricultural Inspector
 Department of Agriculture and Food
 Agriculture House
 Dublin
 Phone:
 Fax:
 Email:

ITALY - ITALIE - ITALIA

Chef de délégation

Mario MARINO
 Fonctionnaire
 Ministère pour les politiques agricoles et
 forestières
 Via XX Settembre, 20
 00187 Rome
 Phone: 39 06 46654035
 Fax: 39 06 4814326
 Email: biodiversita@politicheagricole.it

Suppléant(s)

Jessyama FORLINI
 Fonctionnaire
 Ministère pour les politiques agricoles et
 forestières
 Via XX Settembre, 20
 Rome
 Phone:
 Fax:
 Email:

Marina CALVINO
 Fonctionnaire
 Ministère pour les politiques agricoles et
 forestières
 Via XX Settembre, 20
 Rome
 Phone:
 Fax:
 Email:

Ms Annalisa BAIOTTO
 Fonctionnaire
 Ministère pour les politiques agricoles et
 forestières
 Via XX Settembre, 20
 Rome
 Phone:
 Fax:
 Email:

Mario IZZO
 Expert en ressources génétiques
 Institut Expérimental pour la culture des
 fruits
 Ministère pour les politiques agricoles
 et forestières
 Via XX Settembre, 20
 Rome
 Phone: 39 06 79348108
 Fax:
 Email: mizzo@isfrutticoltura.it

Maria Grazia PIAZZA
 Rome
 Phone:
 Fax:
 Email:

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Head of Delegation

Takao NIINO
 Senior Research Officer
 National Institute of Agrobiological
 Sciences (NIAS)
 Tukuba
 Phone:
 Fax:
 Email: niinot@affrc.go.jp

Alternate(s)

Shirata KAZUTO
 Senior Research Officer
 National Institute of Agrobiological
 Sciences (NIAS)
 Tukuba
 Phone:
 Fax:
 Email:

Jun KOIDE
 Assistant Director
 Seed and Seeding Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Phone: 81 3 3502 8111 ext. 3716
 Fax: 81 3 3502 5301
 Email: jun_koide@nm.maff.go.jp

Ms Ryuko INOUE
Minister
Permanent Representative to FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella 60
00187 Rome
Phone: 39 06 48799410/1/2/5
Fax: 39 06 4885109
Email: fao.embjapan@flashnet.it

Hideo INOMATA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella 60
00187 Rome
Phone: 39 06 48799410
Fax: 39 06 4885109
Email: fao.embjapan@flashnet.it;
hideo.inomata@mofa.go.jp

KUWAIT - KOWEÏT – الكويت

Head of Delegation
Hasan H.A.G.H. SHARAF
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Permanent Representation of the State of
Kuwait to FAO
Viale Aventino, 36 int.8
00153 Rome
Phone: 39 06 5754598
Fax: 39 06 5754590
Email:
mc8975@mclink.it;hasansharaf@msn.com

رئيس الوفد
حسن شرف
السكرتير الأول والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO – REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO

Head of Delegation
Bounthong BOUAHOM
Director-General
National Agriculture And Forestry
Research Institute (NAFRI)
Ministry of Agriculture and Forestry
PO Box 7170
Vientiane (EF)
Phone: 855 21 770 094
Fax: 855 21 770 047
Email: bounthong@nafri.org.la
www.nafri.org.la

LESOTHO

Head of Delegation
M. RANTHAMANE
Director of Agriculture Research
Ministry of Agriculture and Food Security
Constitution Road No. 80
P.O. Box 24
Maseru 100
Phone:
Fax:
Email:

Alternate(s)
Gilbert KABELO MAFURA
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Chargé d' Affaires a.i.
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Via Serchio, 8
00198 Rome
Phone: 39 06 8542496
Fax: 06 8542527
Email: les.rome@flashnet.it

LIBERIA - LIBÉRIA

Head of Delegation

Bartehqua Godfred NIMELY
Minister
Embassy of the Republic of Liberia
Via Cassia, 1207
00189 Rome
Phone: 39 06 30362212
Fax: 39 06 30362643
Email: Liberiaembassy@hotmail.com

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA -
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE -
JAMAHIRIJA ÁRABE LIBIA -**

الجمهورية العربية الليبية

Head of Delegation

Seraj Addin S.A. ESSA
Counsellor
Alternate Permanent representative to FAO
Permanent Representation to FAO
Via Nomentana, 365
00162 Rome
Phone: 39 06 8603880
Fax: 39 06 8603880
Email: faoprly@tin.it

رئيس الوفد
سراج الدين عيسى
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

MALAWI

Head of Delegation

A.P. MTUKUSO
Director of Agricultural Research Services
Board Member of SADC Plant Genetic
Resources Centre
Ministry of Agriculture
P.O. Box 30134 - Capital City
Lilongwe
Phone: 789 033
Fax: 789 218
Email:

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Head of Delegation

Wee BENG EE
Deputy Undersecretary
Strategic Planning and International
Division
Ministry of Agriculture and Agro-based
Industry
Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
Kuala Lumpur
Phone: 603 2617 5062
Fax: 603 2691 5642
Email: bewee@agri.moa.my

Alternate(s)

Mohd Shukor NORDIN
Deputy Director
Strategic Resource Research Centre
Malaysian Agricultural Research and
Development Institute
Serdang
Selangor
Phone: 603 89437391
Fax: 603 89487639
Email: dino@mardi.my

Chan HAN HEE

Director
Industrial Crops and Flower Division
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
Kuala Lumpur
Phone: 603 2692 5674
Fax: 603 2617 5538
Email: chanh@doa.moa.my

Wan Darman WAN ABDULLAH

Assistant Director
Paddy Division
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
Kuala Lumpur
Phone: 603 2617 5445
Fax: 603 2611 5538
Email: darman@doa.moa.my

Mohd. Gaddafi DENIS
Assistant Secretary
Strategic Planning and International
Division
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
Kuala Lumpur
Phone: 603 2617 5248
Fax: 603 2691 5642
Email: gaddafi@agri.moa.my

Eng Siang LIM
85515/SC
Subang Jaya
47500 Selangor
Phone: 60 3 26175271
Fax: 60 3 26917991
Email: choif@tm.net.my
eslim_choi@yahoo.com

Mohamad FAZIN MAHMUD
Head of Law Division
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
Kuala Lumpur
Phone: 603 2617 5119
Fax: 603 2698 2381
Email: fazin@agri.moa.my

Muhamad Nahar Bin Jh.Mohd. SIDEK
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
00162 Rome
Phone: 39 06 8415764
Fax: 39 06 8555110
Email: malagrirm@virgilio.it

MALI - MALÍ

Chef de délégation
Modibo Mahamane TOURÉ
Deuxième Conseiller
Représentant Permanent suppléant auprès
de la FAO
Ambassade du Mali
Via Antonio Bosio 2
00161 Rome
Phone: 39 06 44254068
Fax: 39 06 44254029
Email: modimah@yahoo.com

MALTA - MALTE

Head of Delegation
Abraham BORG
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation to FAO
Via dei Somaschi 1
00186 Rome
Phone: 39 06 6879990
Fax: 39 06 6892687
Email: maltaembassy.unrome@gov.mt

Alternate(s)
Pier HILI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Permanent Representation to FAO
Via dei Somaschi, 1
00186 Rome
Phone: 39 06 6879990
Fax: 39 06 6892687
Email: maltaembassy.unrome@gov.mt

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Jefe de Delegación

Víctor Hugo MORALES MELENDEZ
 Consejero
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Embajada de los Estados Unidos
 Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani 16
 00161 Roma
 Phone: 39 06 4404404
 Fax: 06 4403876
 Email: victorhm99@hotmail.com

MOZAMBIQUE

Head of Delegation

Mário A. CALANE DA SILVA
 Deputy Director
 National Institute for Agricultural Research
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 Av. FPLM No. 2698
 C.P. 3658
 Maputo
 Phone: 258 1 460255
 Fax: 258 1 460074
 Email: depbotan@zebra.uem.mz

NAMIBIA - NAMIBIE

Head of Delegation

Wachata Percy MISIKA
 Minister Counsellor (Agriculture)
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of the Republic of Namibia
 80 Avenue Foch/17
 75016
 Paris
 Phone: 33-1 44 17 3265
 Fax: 33-1 44 17 32 73
 Email: namparis@club-internet.fr

Alternate(s)

Gillian MAGGS-KÖLLING
 Chief Agricultural Research Officer
 National Botanical Research Institute
 Private Bag 13184
 Windhoek
 Phone:
 Fax:
 Email:

NEPAL - NÉPAL

Head of Delegation

Govind PRASAD PANDEY
 Secretary
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Singh Durbar
 Kathmandu
 Phone: 4420532
 Fax:
 Email:

**NETHERLANDS – PAYS-BAS –
PAÍSES BAJOS**

Head of Delegation

Hans HOOGEVEEN
 Director
 International Affairs Department
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 The Hague
 Phone:
 Fax:
 Email:

Alternate(s)

Jeroen STEEGHS
 Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Kingdom
 of
 the Netherlands to the UN Organizations
 for Food and Agriculture
 Via delle Terme Deciane, 6
 00153 Rome
 Phone: 39 06 5740306
 Fax: 39 06 5744927
 Email:

Dirk DE JONG
International Affairs Department
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
The Hague
Phone: 00 31 70 378 4310
Fax:
Email: d.j.de.jong@minlnv.nl

Mrs Laura Karelina BIRKMAN
Policy Officer Global Affairs
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
73, Bezuidenhoutseweg
P.O. Box 20401, 2500 EK Den Haag
Phone: 31 70 3784141
Fax: 31 70 3786126
Email: l.birkman@minlnv.nl

René LEFEBER
Legal Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20061
2500 EK The Hague
Phone: 31 70 3485554
Fax: 31 70 3485128
Email: rene.lefeber@minbuza.nl

Lorens HABING
Policy Officer
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
73, Bezuidenhoutseweg
P.O. Box 20401, 2500 EK Den Haag
Phone: 31 70 378 5642
Fax: 31 70 378 6156
Email: l.j.habing@minlnv.nl

NICARAGUA

Jefe de Delegación
Sra Amelia SILVA CABRERA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Embajada de la República de Nicaragua
Via Brescia 16
00189 Roma
Phone: 39 06 8413471
Fax: 39 06 85304079
Email: faoprnic@tin.it

NIGER - NÍGER

Chef de délégation
Adam Maiga ZAKARIAOU
Conseiller
Représentant Permanent Adjoint auprès de
la FAO
Ambassade de la République du Niger
Via Antonio Baiamonti 10
00195 Rome
Phone: 39 06 3729013
Fax: 39 06 3729013
Email: ambasciatadelniger@virgilio.it

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Head of Delegation
Mrs Grethe-Helene EVJEN
Senior Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep
0030 Oslo
Phone: 47 22 249311
Fax: 47 22 242753
Email: grethe-helene.evjen@lmd.dep.no

Alternate(s)
Jan BORRING
Senior Adviser
Ministry of the Environment
Box 8013 DEP
0030 Oslo
Phone: 47 22 245963
Fax: 47 22 242755
Email: jpb@md.dep.no

OMAN - OMÁN - عمان

Head of Delegation

Rasmi MAHMOUD
 Adviser
 Embassy of the Sultanate of Oman
 Via della Camilluccia, 625
 00135 Rome
 Phone: 39 06 36300545
 Fax: 39 06 3296802
 Email:

رئيس الوفد
 رسمي محمود
 المستشار
 سفارة سلطنة عمان
 روما

PAKISTAN - PAKISTÁN

Head of Delegation

Rashid ANWAR
 Deputy Director General
 Institute of Agri. Biotechnology and
 Genetic Resources
 National Agricultural Research Center
 Pakistan Agricultural Research Council
 Ministry of Food, Agriculture and
 Livestock
 Islamabad
 Phone: 92 51 9255203
 Fax: 92 51 9255201
 Email: rashid1946@yahoo.com

PANAMA - PANAMÁ

Jefe de Delegación

Horacio MALTEZ
 Ministro Consejero
 Encargado de negocios a.i.
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Representación Permanente de la
 República de Panamá ante la FAO
 Viale Regina Margherita, 239 - piso 4
 00198 Roma
 Phone: 39 06 44265429
 Fax: 39 06 44252332
 Email: ambpanfao@libero.it
 ambpanfao@tiscali.it

PERU - PÉROU - PERÚ

Jefe de Delegación

Sra Maxima RIOS L.
 Especialista en Recursos Genéticos
 INIEA
 Phone:
 Fax:
 Email:

PHILIPPINES - FILIPINAS

Head of Delegation

Noel D. DE LUNA
 Agricultural Attaché
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro 112
 00136 Rome
 Phone: 39 06 39746717-6622
 Fax: 39 06 39740872
 Email: philrepfao@libero.it
 romepe@agora.it

Alternate(s)

Ms Maria Luisa GAVINO
 Attaché
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro, 112
 00136 Rome
 Phone: 39 06 39746717
 Fax: 39 06 39746622
 Email: rompe@agora.it

PORTUGAL

Head of Delegation

Maria Manuela VELOSO
 Head of the Genetic Resources Department
 Department Genetic Resources and Plant
 Improvement
 Quinta Do Marques
 2784 505 Oeiras
 Phone: 214403500
 Fax: 214416011
 Email: mveloso_ean@hotmail.com

Alternate(s)

João Miguel F.B. LOMELINO DE FREITAS
Agriculture Counsellor
Embassy of the Portuguese Republic
Viale Liegi 21
00198 Rome
Phone: 39 06 844801
Fax: 39 06 8417404
Email: embport@embportroma.it

**REPUBLIC OF KOREA –
RÉPUBLIQUE DE CORÉE –
REPÚBLICA DE COREA**

Head of Delegation

KIM HAENG-HOON
Genetic Resources Division
National Institute of Agricultural
Biotechnology, RDA
Suwon 441-707
Phone: 82 31 299 1846
Fax: 82 31 294 6029
Email: hkim@rda.go.kr

Alternate(s)

CHANG-HYUN KIM
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of the Republic of Korea
Via Barnaba Oriani, 30
00197 Rome
Phone: 39 06 802461
Fax: 39 06 80246259
Email: chakimll@hammail.net

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Chef de délégation

Gabriela DUMITRIU
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Ambassade de Roumanie
Via Nicoló Tartaglia 36
00197 Rome
Phone: 39 06 8073082
Fax: 39 06 8084995
Email: amdiroma@roembit.org

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
ARABIA SAUDITA – المملكة العربية السعودية**

Head of Delegation

Ahmad Suleiman AL-AQUIL
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Kingdom
of Saudi Arabia to FAO
Via della Piramide Cestia, 63
00153 Rome
Phone: 39 06 5740901
Fax: 39 06 5758916
Email: Saudimission.fao@tuttoptmi.it

رئيس الوفد
احمد سليمان العقيل
الوزير المفوض والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

SENEGAL - SÉNÉGAL

Chef de délégation

M. Cheikh Alassane FALL
Coordonnateur Programme Gestion des
Ressources Phytogénétiques et
Biotechnologies
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
ISRA-URCI
B.P. 3120
Dakar
Phone: 221 832 6298
Fax: 221 832 2427
Email: sene_grtkf@yahoo.fr

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Head of Delegation

Sahr NGOBA FOMBA
Chief Research Officer
Rice Res. Station
National Agric. Res. Coordinating Council
Ministry of Agriculture, Forestry and Food
Security
PMB 736 Freetown
Phone: 232 220 226074 / 223282
Fax: 076 624 995
Email: rokupr@sierratel.sl

Alternate(s)

Elio PACIFICO
 Consul General
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Via Archimede 39
 00197 Rome
 Phone: 39 06 3214332
 Fax: 39 06 3214332
 Email: sierraleoneconsulate@katamail.com

**SLOVAKIA - SLOVAQUIE -
ESLOVAQUIA**

Head of Delegation

Milan PAKSI
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina 144
 00194 Rome
 Phone: 39 06 36715206
 Fax: 39 06 36715266
 Email: paksim@pobox.sk

**SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD -
SUDÁFRICA**

Head of Delegation

Mrs Margaret MOHAPI
 First Secretary Agriculture
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of the Republic of South Africa
 Via Tanaro, 14
 00198 Rome
 Phone: 39 06 85254239
 Fax: 39 06 85254224
 Email: agri.rome@flashnet.it

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Jefe de Delegación

Francisco Martinez ARROYO
 Gabinete de la Excm. Sra. Ministra
 Ministerio de Agricultura, Pesca y
 Alimentación
 Paseo Infanta Isabel, 1
 E-28071 Madrid
 Phone: 34 91 3475154
 Fax: 39 06 6873076
 Email: fmartinez@mapya.es

Suplente(s)

Alvaro Ramos MONREAL
 Consejería de Agricultura y Ganadería de la
 Junta de Castilla y León
 Phone: 34 983 41 8935
 Fax: 34 983 41 9853
 Email: rammonal@jcyl.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN - السودان

Head of Delegation

Adam Mohamed idris ABU BAKER
 Director
 Livestock Improvement and National AI
 Centre
 P.O.Box 50
 Kuku
 Phone: 091 2616447
 Fax: 049 475996
 Email: abubakeradammed@hotmail.com

رئيس الوفد
 آدم محمد ادريس أبو بكر
 مدير مركز تحسين الثروة الحيوانية
 الخرطوم

SWAZILAND - SWAZILANDIA

Head of Delegation

Bonga S. NKOSI
 Director
 Biological Sciences, Faculty of Science
 University of Swaziland
 P/Bag Kwaluseni M 201
 Swaziland
 Phone: 268 5184011
 Fax: 268 5785276
 Email: bsnkosi@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Head of Delegation

Lennart PETTERSSON
 Senior Administrative Officer
 Ministry of Agriculture, Food and
 Consumer Affairs
 SE - 103 33 Stockholm
 Phone: 46 8 405 1268
 Fax: 46 8 206496
 Email:
 lennart.pettersson@agriculture.ministry.se

Alternate(s)

Christina TÖRNSTRAND
 Legal Adviser
 Ministry of Agriculture, Food and
 Consumer Affairs
 SE - 103 33 Stockholm
 Phone: 46 8 405 1107
 Fax: 46 8 206496
 Email:
 christina.tornstrand@agriculture.ministry.se

Stephan MICHEL

Chef
 Section des Traités internationaux
 Direction du droit international public
 Bundesgasse 18
 CH-3003
 Berne
 Phone: 031 322 30 75
 Fax: 031 322 26 34
 Email: stephan.michel@eda.admin.ch

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Chef de délégation

Hans-Jörg LEHMANN
 Responsable de l'unité Ecologie
 Etat-major Direction
 Office fédéral de l'agriculture
 Mattenhofstrasse 5
 CH-3003
 Berne
 Phone: 031 322 25 11
 Fax: 031 322 26 34
 Email: Hans-Jörg.Lehmann@blw.admin.ch

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Head of Delegation

Mrs Chutima RATANASATIEN
 Senior Agricultural Scientist
 Plant Variety Protection Subdivision
 Plant Variety Protection Division
 Department of Agriculture
 Phaholyothin Rd., Chatuchak
 Bangkok 10900
 Phone: 662 940 5628 ext.110
 Fax: 662 579 0548
 Email: chutima_ratanasatien@yahoo.com;
 chutimar@doa.go.th

Suppléant(s)

Geert KLEIJER
 Station fédérale de recherches
 agronomiques de Changins
 Agroscope RAC Changins
 Case postale 254
 CH-1260 Nyon 1
 Phone: 41 22 3634726
 Fax: 41 22 3615469
 Email: geert.kleijer@rac.admin.ch

Alternate(s)

Ms Thidakoon SAENUDOM
 Agricultural Scientist
 Plant Variety Protection Subdivision
 Plant Variety Protection Division
 Department of Agriculture
 Phaholyothin Rd., Chatuchak
 Bangkok 10900
 Phone: 662 561 4669
 Fax: 662 561 5024
 Email: thidakuns@hotmail.com

Alwin KOPSE

Juriste
 Etat-major direction
 Office fédéral de l'agriculture
 Mattenhofstrasse 5
 CH-3003
 Berne
 Phone: 031 329 44 45
 Fax: 031 322 26 34
 Email:

Sudarat PHUANGPEE

Policy and Plan Analyst
 Office of the Permanent Secretary
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Rajadamnern Nok Avenue
 Bangkok 10200
 Phone: 66 2 629 8971
 Fax: 66 2 281 3958
 Email: sabyedee73@hotmail.com

Pornprome CHAIRIDCHAI
 First Secretary (Agriculture)
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia 929 Villino M
 00189 Rome
 Phone: 39 06 30363687
 Fax: 39 06 30312700
 Email: thagri.rome@flashnet.it

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ - تونس

Chef de déléation
 Naceur M. HAMZA
 Chef de laboratoire de botanique
 Ingenieur Agronome
 Laboratoire d'Horticulture
 Institut National de la Recherche
 Agronomique de Tunisie
 Rue Hedi Karray
 2049 Ariana
 Phone: 216 71 23 00 77
 Fax: 216 71 752 897
 Email: hamza.naceur@iresa.agrinet.tn
 رئيس الوفد
 ناصر حمزة
 رئيس مختبر البستنة
 مهندس زراعي
 المعهد الوطني للبحوث الزراعية
 تونس

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Head of Delegation
 Mrs S. Serap ÖZCOSKUN
 Counsellor
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of the Republic of Turkey
 Via Palestro 28
 00185 Rome
 Phone: 39 06 445941
 Fax: 39 06 4941526
 Email: faodt@libero.it

Alternate(s)
 Mehmet UYANIK
 Agricultural Counsellor
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of the Republic of Turkey
 00185 Rome
 Phone: 39 06 445941
 Fax: 39 06 4941526
 Email: faodt@libero.it

UGANDA - OUGANDA

Head of Delegation
 John Wasswa MULUMBA
 National Agricultural Research
 Organization
 P.O. Box 295
 Entebbe
 Phone: 256 4132 0638
 Fax: 256 4132 1070
 Email: curator@infocom.co.ug

Alternate(s)
 Robert SABIITI
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Embassy of the Republic of Uganda
 Lungotevere dei Mellini, 44 piano 1
 scala Valadier, int.B
 00193 Rome
 Phone: 39 06 3225220 - 3207232
 Fax: 39 06 3213688
 Email: simajiku@hotmail.com

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Head of Delegation
 Martyn J. IBBOTSON
 Head of Genetic Resources Team
 Department for Environment
 Food and Rural Affairs
 Room 303, Cromwell House, Dean Stanley
 Street
 Westminster, London, SW1P 3JH
 Phone: 020 7238 1653
 Fax: 020 7238 1658
 Email: martyn.ibbotson@defra.gsi.gov.uk

Alternate(s)

Fernando LATORRE
Project Officer On Genetic Resources
Science Directorate, Genetic Resources
Team
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Room 303, Cromwell House, Dean Stanley
Street
Westminster, London, SW1P 3JH
Phone: 0207 238 1831
Fax: 0207 238 1658
Email: fernando.latorre@defra.gsi.gov.uk

Mrs Jane BULMER
International Environment and EC Law
Division
Legal Services Directorate General
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Room 148, Nobel House, 17 Smith Square
London, SW1P 3JR
Phone: 00 44 (0) 0 7238 3394
Fax: 00 44 (0)20 7238 3398
Email: jane.bulmer@defra.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA -
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Head of Delegation

Douglas B. NEUMANN
Senior Conservation Officer
Bureau of Oceans and International
Environmental and Scientific Affairs
United States Department of State
OES/ETC Room 4333
2201 C Street NW
Washington, DC 20520
Phone: 202 647 1804
Fax: 202 736 7351
Email: neumanndb@state.gov

Alternate(s)

Mrs June BLALOCK
Coordinator, Technology Licensing
Program
Office of Technology Transfer
Agricultural Research Service
5601 Sunnyside Avenue, Rm. 4-1158
Beltsville, Maryland 20705-5131
Phone: 301 504 5257
Fax: 301 504 5060
Email: DJB@ars.usda.gov

Patrick J. CLERKIN
Senior Technical Advisor
Foreign Agricultural Service
Office of the Deputy Administrator, CMP
Department of Agriculture
Administration Building
1400 Independence Avenue, SW
Room 5089A-South Building
Washington, D.C. 20250-1040
Phone: 202 720 5060
Fax: 202 690 3606
Email: patrick.clerkin@fas.usda.gov

Mrs Kathryn Youel PAGE
Attorney-Adviser
Office of the Legal Adviser
Department of State
2201 C. Street, N.W.
L/OES
Washington, DC 20520
Phone: 202 647 1370
Fax: 202 736 7115
Email: pageky@state.gov

URUGUAY

Jefe de Delegación

Carlos Alejandro BARROS OREIRO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Embajada de la República Oriental del Uruguay
Via Vittorio Veneto 183
00187 Roma
Phone: 39 06 4821776 / 4821777
Fax: 39 06 4823695
Email: uruguay@tuttopmi.it

Suplente(s)

Gustavo E. BLANCO DEMARCO
Asesor
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
Constituyente 1476, Piso 3
Montevideo CP 11200
Phone: 598 2 4126358 - 4126308
Fax: 598 2 4106332
Email: gblanco@mgap.gub.uy

Gabriel BELLÓN MARRAPODI
Tercer Secretario
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Embajada de la República Oriental del Uruguay
Via Vittorio Veneto, 183
00187 Roma
Phone: 39 06 4821776 / 4821777
Fax: 39 06 4823695
Email: uruguay@tuttopmi.it

VIET NAM

Head of Delegation

Luu Ngoc TRINH
National Coordinator on Plant Genetic Resources
Ministry of Agriculture and Rural Development
2 Ngoc Ha-Ba Dinh
Hanoi
Phone: 84 4 8436145
Fax: 84 4 8454319
Email:

ZAMBIA - ZAMBIE

Head of Delegation

Samson SYANKWILIMBA
Curator/Principal Agricultural Research Officer
Mount Makulu Research Station
National Plant Genetic Resources Centre
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Independence Avenue
Lusaka
Phone:
Fax:
Email:

Alternate(s)

G.P. MWILA
SADC
Plant Genetic Resource Centre
Phone: 260 1 231816 - 233391
Fax: 260 1 230515
Email: sgrc@zamnet.zm

ZIMBABWE

Head of Delegation

Shadrack Sariri MLAMBO
Director
Agricultural Research and Extension (AREX)
Ministry of Agriculture and Rural Development
Box CY 594
Camseway
Harare
Phone: 263 4 704531-9
Fax: 263 4 731133 / 728317
Email: ssmlambo@africaonline.co.zw

Alternate(s)

Michael Muchenje NYERE
Counsellor
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Virgilio 8
00193 Rome
Phone: 39 06 68308282 - 73 - 65
Fax: 39 06 68308324
Email: zimrome@worldonline.it

المراقبون من الدول الأعضاء في الأمم المتحدة
联合国会员国的观察员

**OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS**

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Head of Delegation

Alexander TITARENKO
Permanent Observer to FAO
Via Gaeta 5
00185 Rome
Phone: 39 06 4941680
Fax: 39 06 49 10 31
Email: ambrus@flashnet.it

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة
联合国和专门机构的代表

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
REPRESENTANTES DE NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS**

**UNITED NATIONS UNIVERSITY
UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES
UNIVERSIDAD DE LAS NACIONES UNIDAS**

W. Bradnee CHAMBERS
Senior Programme Officer
United Nations University
Institute of Advanced Studies
53-70, Jingumac 5-chome
Shibuya-ku, Tokyo 150
Japan
Phone: 03 3499 2811
Fax: 03 3499 2828
Email: Chambers@lqs.unu.edu

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**

Shakeel BHATTI
Senior Programme Officer
Genetic Resources, Biotechnology and Associated TK Section
34, chemin des Colombettes
1211 Geneva
Switzerland
Phone: 41 22 338 9846
Fax: 41 22 338 8120
Email: shakeel.bhatti@wipo.int

**SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY
SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ BIOLOGIQUE
SECRETARÍA DEL CONVENIO SOBRE LA DIVERSIDAD BIOLÓGICA**

David COOPER
Senior Programme Officer
Interagency and Programme Coordination
Secretariat Convention on Biological Diversity
World Trade Centre
393 Saint-Jacques, Suite 300
Montreal, Qc.
Canada H2Y 1N9
Phone: 514 287 8709 - 288 2220
Fax: 514 288 6588
Email: david.cooper@biodiv.org

المراقبون من المنظمات الحكومية الدولية
政府间组织的观察员

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS
UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
UNIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES**

Makoto TABATA
Senior Counsellor
34, chemin des Colombettes
CH-1711
Genève 20
Suisse
Phone: 41 22 338 9111
Fax: 41 22 733 0336
Email: upov.mail@wipo.int

**LEAGUE OF ARAB STATES
LIGUE DES ÉTATS ARABES
LIGA DE LOS ESTADOS ÁRABES – جامعة الدول العربية**

Fathi ABU ABED
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Via Nomentana 133
00161 Rome
Phone:
Fax:
Email:

فتحي أبو عبد
المستشار والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY
COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL ÁFRICA MERIDIONAL**

Moneim FATIH
Consultant at SPGRC
Nordic Gene Bank
Phone: 4640 53 66 40
Fax: 4640 53 66 50
Email: moneim@ngb.se

المراقبون من المنظمات غير الحكومية

非政府组织的观察员

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES**

Mrs Yvonne MELCHIORRI
Permanent Representative to FAO
Rome
Phone: 39 06 5743943
Fax: 39 06 57136190
Email:

**ACTIONAID INTERNATIONAL
AIDE ET ACTION INTERNATIONALE**

Ms Magdalena Anna KROPIWNICKA
Food and Hunger Policy Advisor
Action Aid International
Via Volta 39 B
00153 Rome
Italy
Phone: 39 06 57250150
Fax: 39 06 5780485
Email: m.kropiwnicka@actionaidinternational.it;www.actionaid.org

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Elisa MORGERA
ENB Writer
Phone:
Fax:
Email: elisa@iisd.org

Stefan JUNG CURT
Phone:
Fax:
Email:

Asmita BHARDWAJ
Phone:
Fax:
Email:

Maria de Los Angeles ESTRADA VIGIL
Phone:
Fax:
Email:

Francis DEJON
Digital Editor
Phone:
Fax:
Email:

Elsa TSIOUMANI
International Institute for Sustainable Development
United Nations Office
212 E. 47th St. Apt. 21F
New York, NY 10017
Phone: 1 646 536 7556
Fax: 1 646 536 7556
Email:

INTERMEDIATE TECHNOLOGY DEVELOPMENT GROUP

Franziska WOLFF
Öko-Institut / Institute of Applied Ecology
Novalisstr. 10
10115 Berlin
Germany
Phone: 49 30 280486 71
Fax: 49 30 280486 88
Email: f.wolff@oeko.de

INTERNATIONAL SEED FEDERATION FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES

Mrs Anke VAN DEN HURK
Plantum NL
International Seed Federation
Chemin du Reposoir 7
1260 Nyon, Switzerland
Phone: 41 22 365 44 20
Fax: 41 22 365 44 21
Email: isf@worldseed.org; www.worldseed.org

Bernard LE BUANEC
Secretary General
Chemin du reposoir 7
1260 Nyon
Switzerland
Phone: 41 22 365 44120
Fax: 41 22 365 4421
Email: isf@worldseed.org

Mrs. Radha RANGANATHAN
Phone:
Fax:
Email:

**EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACIÓN EUROPEA DE ZOOTECNIA**

Andrea ROSATI
Secretary General
Via G. Tomassetti 3
00161 Rome
Phone: 06 86329141
Fax: 06 86329263
Email: eaap@eaap.org

EASTERN AFRICA PLANT GENETIC RESOURCE NETWORK

Abebe DEMISSIE
Regional Coordinator
Eastern Africa Plant Genetic Resource Network
(EAPGREN/ASARECA)
P.O. Box 765
Entebbe, Uganda
Phone: 256 41 322131
Fax: 256 41 321126
Email: a.demissie@asareca.org

GLOBAL CROP DIVERSITY TRUST

Fernando GERBASI
Ambassador
Chair, Interim Panel of Eminent Experts
Phone:
Fax:
Email:

Geoff HAWTIN
Interim Executive Secretary
c/o FAO - AGPD
Via delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italy
Phone: 39 06 570 53841
Fax:
Email: geoff.hawtin@fao.org

Julian LAIRD
Director for Development
c/o IPGRI
Via dei Tre Denari 472/A
00057 Maccarese, Rome, Italy
Phone: 39 06 6118287
Fax:
Email: j.laird@cgiar.org

المراكز الدولية للبحوث الزراعية
国际农业研究中心

**INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH CENTRES
CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE
CENTROS INTERNACIONALES DE INVESTIGACIÓN AGRÍCOLA**

**INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE
INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENÉTICOS**

Emile FRISON
Director General
International Plant Genetic Resources Institute
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome
Phone: 39 06 61181
Fax: 39 06 61979661
Email: IPGRI@CGNET.COM

Cary FOWLER
Senior Adviser to the Director General
International Plant Genetic Resources Institute
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome
Phone: 47 64949824
Fax: 47 64940760
Email: C.FOWLER@CGIAR.ORG

Christine FRISON
Intern
International Plant Genetic Resources Institute
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome
Phone: 39 06 61181
Fax: 39 06 61979661
Email: IPGRI@CGNET.COM

Ruaraidh Sackville HAMILTON
Head
Genetic Resources Center
International Rice Research Institute (IRRI)
DAPO Box 7777
Metro Manila
Philippines
Phone:
Fax:
Email:

Gerald MOORE
Honorary Fellow, Law and Policy
International Plant Genetic Resources Institute
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome
Phone: 39 06 61181
Fax: 39 06 61979661
Email: ipgri@cgiar.org

أمانة هيئة الموارد الوراثية للأغذية والزراعة

粮食和农业遗传资源委员会秘书处

SECRETARIAT OF THE COMMISSION ON GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

SECRETARÍA DE LA COMISIÓN DE RECURSOS GENÉTICOS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA

José T. ESQUINAS-ALCÁZAR

Secretary, Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Phone: 39 06 570 54986

Fax: 39 06 570 53057

Email: jose.esquinas@fao.org

Clive STANNARD

Senior Liaison Officer

Commission on genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Phone: 39 06 570 55480

Fax: 39 05 570 53057

Email: clive.stannard@fao.org

Martin Eric SMITH

Senior Treaty Support Officer

Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture

Agriculture Department

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Phone: 39 06 570 53445

Fax: 39 06 570 53057

Email: MartinEric.Smith@fao.org

Álvaro TOLEDO CHÁVARRI

Associated Professional Officer

Genetic Resources for Food and Agriculture

Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture

Agriculture Department

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Phone: 39 06 570 54497

Fax: 39 06 570 53057

Email: Alvaro.Toledo@fao.org